



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 mai 2025 à 19 h 00

L'an deux mille vingt cinq, le douze mai à 19 h 00, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 5 mai 2025 et sous la présidence de Vincent SCATTOLIN.

Présents (21) :

Vincent SCATTOLIN, Véronique BAUDE, Tidiane-Olivier FALL, Laurence BECCARELLI, Daniel MASSON, Patricia LOTH, Serge BAYET, Caroline BARBICHE, Ulysse RENARD-STRUNA, Sophie BERTUCAT, Daniel DEREN, Kevin RAUFASTE (arrivé à 19h09), Véronique DERUAZ, Marc LEBRUN (arrivé à 19h22), Edouard CASSAL, Séverine LIMON, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY (arrivé à 19h06), Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX (arrivé à 20h17).

Absents représentés (4) :

Eric GAVARET (procuration à Vincent SCATTOLIN)
Ivan RACLE (procuration à Serge BAYET)
Nathalie FOURNIER-HOULIER (procuration à Daniel MASSON)
Charles HERMANN-GOMEZ (procuration à Marc LEBRUN)

Absents non représentés (4) :

Laure CADI
Linda FEDRIGO
Julien VALLA
Julien CREUSAT

Secrétaire de séance :

Sophie BERTUCAT

Assistaient à la séance :

Stéphane GAUTHIER (Directeur général adjoint – Pôle services à la population), Edouard BERTHET (Directeur de cabinet), Fabien RUIZ (Directeur de l'aménagement des espaces publics), Marie TELLIER (Gestion des assemblées), Samra ICHEBOUDENE (Gestion des assemblées).

- ORDRE DU JOUR -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT N°1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025

ACTIVITÉS TOURISTIQUES

POINT N°2 PROJET DES NOUVEAUX THERMES : ACCORD DE NÉGOCIATIONS EXCLUSIVES EN VUE D'UNE ÉVENTUELLE CESSION DU CENTRE THERMAL PAUL VIDART ET DE L'HÔTEL DE VILLE

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

TRANSITION ECOLOGIQUE

POINT N°3 ENGAGEMENT DE LA VILLE DANS LE LABEL CLIMAT-AIR-ENERGIE À TRAVERS SA FEUILLE DE ROUTE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SON PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

PROXIMITÉ ET SOLIDARITÉS

SCOLAIRE

POINT N°4 MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

POINT N°5 SIGNATURE DE LA CTG 2025/2029

POINT N°6 SCOLARISATION DES ENFANTS DE GRILLY DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE DIVONNE-LES-BAINS

POINT N°7 MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

POINT N°8 ECOQUARTIER DE LA GARE - AVENANT N°4 AU TRAITÉ DE CONCESSION

FINANCES

POINT N°9 PACTE DE TERRITOIRE 2024-2026 DU DÉPARTEMENT DE L'AIN - APPROBATION DE DIFFÉRENTS PROJETS ET PLANS DE FINANCEMENT PRÉVISIONNELS DANS LE CADRE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°10 ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURES DE DENRÉES ALIMENTAIRES

POINT N°11 ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN MURET ET DE CLÔTURES À LA GENDARMERIE NATIONALE DE DIVONNE-LES-BAINS

POINT N°12 ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE SERVICES ENTRETIEN DES TERRAINS DE FOOTBALL DE DIVONNE-LES-BAINS (MARCHÉ N°202506)

POINT N°13 ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURES DE PRODUITS DIVERS POUR LE SERVICE PARC ET JARDIN DE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS (MARCHÉ N°202507)

POINT N°14 MODIFICATION DE MARCHÉ N°01: AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DU MONT MUSSY - MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

POINT N°15 MODIFICATION DE MARCHÉ N°02: MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA GRANDE RUE.

POINT N°16 APPROBATION DU CONTRAT DE GESTION DES BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) SITUÉES SUR LE PARKING DE LA MAIRIE

SOLIDARITÉS

POINT N°17 CONVENTIONS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS EN CONTREPARTIE DE LA GARANTIE D'EMPRUNTS

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N°18 CHEMIN DE LA BARONNE - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR LES CONSORTS GALLIZZI AU PROFIT DE LA COMMUNE - PARCELLE A 590

POINT N°19 CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LE PIÉGEAGE DES FRELONS ASIATIQUES - GROUPEMENT DÉFENSE SANITAIRE DE L'AIN "GDS01" - 2025

POINT N°20 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020, DU 12 JANVIER 2021 ET DU 18 OCTOBRE 2023.

La séance est ouverte à 19h00

Sophie BERTUCAT a été désignée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT N°1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 mars 2025 a été établi et transmis pour approbation aux membres présents à la séance.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » regrette que le texte lu par Madame Laurence BECCARELLI ne soit pas retranscrit dans le compte-rendu et qu'il ne leur ait pas été envoyé. En effet, le groupe avait pris l'engagement de répondre collectivement à ce courrier.

Monsieur le Maire rappelle que la vidéo permet d'avoir l'ensemble des débats et que le compte-rendu a pour but de retracer succinctement les tendances des votes.

Le groupe « Divonne pour vous » regrette l'absence de suivi suite à sa demande d'obtenir les pages complémentaires de la convention du tennis club de Divonne-les-Bains et de la convention de location de véhicule pour lesquelles il n'a reçu que les premières pages.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » ajoute que la vidéo est la plupart du temps inaudible, il n'est donc pas possible de s'y fier pour le compte-rendu des débats.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le procès-verbal du conseil municipal du 19 mars 2025 annexé.

Le conseil municipal décide, par 18 voix POUR, et 3 ABSTENTIONS : Bertrand AUGUSTIN, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal du 19 mars 2025.

ACTIVITÉS TOURISTIQUES

POINT N°2 PROJET DES NOUVEAUX THERMES : ACCORD DE NÉGOCIATIONS EXCLUSIVES EN VUE D'UNE ÉVENTUELLE CESSION DU CENTRE THERMAL PAUL VIDART ET DE L'HÔTEL DE VILLE

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » indique qu'il s'agit d'une décision importante pour la Ville. Il se réjouit que Divonne-les-Bains continue de générer de l'intérêt pour les partenaires extérieurs. Le groupe suivra le projet avec beaucoup d'attention car c'est un projet qui lui tient à cœur.

Le groupe votera pour dans une démarche constructive car il est nécessaire de trouver une solution. C'est un changement de paradigme total car le projet initial était de trouver un repreneur pour les Thermes. Désormais, le projet est de vendre les Thermes ainsi que la Mairie afin de trouver quelqu'un qui réunira différents interlocuteurs pour un jour racheter les Thermes et la Mairie, et en faire un nouveau projet. Il y a aura des impacts significatifs sur le patrimoine et ce que sera Divonne-les-Bains.

Il s'agira d'une démarche exploratoire permettant d'écouter des propositions. Il faut être dans une logique d'exclusivité pour donner confiance à ce partenaire pour faire du travail de qualité afin de mener cette étude.

Le groupe est preneur de cette étude et des ressources mais, il y a trois conditions : est-ce que l'on répond au cahier des charges initialement prévu ? Le groupe souhaite des Thermes

avec une orientation médicale, avec du logement pour le personnel et pour les curistes, il souhaite que cela reste dans la vision de Divonne avec la vision du thermalisme et de l'eau. Ensuite, il faut des bénéficiaires pour la Ville. Des questions ont été posées sur les estimations qui ont été faites pour les Thermes et la Mairie. La dernière condition est de savoir comment travailler avec ces personnes et quelle attitude tenir pour continuer d'avoir son mot à dire sur le projet ? Il y a également la question du modèle juridique que cela prendra, afin d'avoir un mot à dire sur la politique tarifaire, la politique en faveur des Divonnais, le modèle architectural, etc.

Le groupe souhaite qu'à la fin des six mois, les Divonnais soient consultés pour savoir ce qu'ils souhaitent ou non.

Concernant les ressources internes, c'est un projet important qui n'est pas forcément suivi par certains personnels de la Mairie et qui ne sont pas en état de le faire actuellement. Un nouveau personnel arrive mais a déjà beaucoup de choses à faire. Donc, est ce qu'il y a les ressources et le niveau de priorité donné à ce projet au sein de la mairie ?

Le groupe « Divonne pour vous » confirme qu'il s'agit d'une décision importante au même titre que la décision de l'arrêt des Thermes prise en novembre 2022. Il ajoute qu'il y a effectivement un changement de paradigme suite à une longue période et à un appel d'offre pour trouver un opérateur thermal, sans succès. Le groupe accepte que la solution trouvée soit de chercher un promoteur immobilier si on trouve un opérateur thermal par la suite.

Il va toutefois voter contre car il y a deux difficultés. La première concerne la forme puisqu'un opérateur sera trouvé sans appel d'offre. Même si le promoteur paye les frais d'étude, il était possible de chercher via un appel d'offre un promoteur qui était prêt à payer les frais d'étude et à faire de la promotion immobilière. Il se demande si juridiquement, ne pas faire d'appel d'offre est possible. Il ajoute qu'on se retrouve finalement à prendre celui qu'on trouve, c'est à dire une filiale de Bouygues.

La seconde difficulté est sur le fond car on envisage de vendre le terrain des Thermes et celui de la Mairie, ce qui fait 10 000m² en centre-ville. Un autre opérateur, la société Youse, proposait que Divonne-les-Bains prenne des parts dans une société à créer. Certes la commune ne serait pas majoritaire mais elle aurait un droit de regard sur les futurs Thermes. Le modèle choisi par Bouygues Immobilier leur permet de développer le projet à leur guise.

Il ajoute qu'il existe aussi des solutions alliant public et privé, ou encore, des délégations de service public et des baux emphytéotiques administratifs. Ce sont des bâtiments importants pour la Ville, il est nécessaire de garder un droit de regard. Même si la négociation n'est pas finie, vendre ces périmètres c'est aller dans la mauvaise direction. Le groupe craint que cela impacte l'environnement divonnais, qu'il définit comme étant la villa Rolland, le practice de golf, un environnement préservé prêt de ces endroits que sont les Thermes et l'Hôtel de Ville.

Madame Véronique BAUDE rappelle qu'il y a trois ans l'objectif n'était pas de céder l'établissement thermal mais de trouver un repreneur. La procédure a été infructueuse car les groupes n'étaient pas en capacité financière d'investir dans le financement de gros travaux de rénovation de l'établissement thermal qui a été laissé en très mauvais état.

Aujourd'hui, la plupart des établissements thermaux exploités par les collectivités ou les groupes thermaux sont obligés de faire des travaux d'ampleur dans leurs propres établissements. Ils ne pouvaient donc pas assumer des investissements aussi importants à Divonne-les-Bains.

Elle rappelle que la procédure de contrat d'exclusivité est conforme au Code général des collectivités territoriales ainsi qu'au Code de la propriété. Elle ajoute que Me THOINET était présent à la commission tourisme du 30 avril ce qui permettait de lui poser des questions sur le contrat d'exclusivité, sur la procédure et sur l'estimation du bâtiment.

Concernant l'implication des Divonnais, un groupe de travail va être constitué pour poser les questions permettant de faire en sorte de remplir l'ensemble des objectifs.

Elle remercie le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » de s'être impliqué dans toutes les démarches de ce projet et de faire un vote constructif. Elle partage la volonté de faire en sorte que la Ville retrouve un établissement thermal avec un hôtel et un spa, peu importe la manière dont il sera géré. En effet, lorsque les Thermes étaient gérés par Valvital, les curistes ne le savaient pas forcément, le but est surtout de rouvrir l'établissement thermal en 2029 ou 2030.

Monsieur le Maire complète en ajoutant que Divonne-les-Bains ne sera jamais Divonne sans les Bains. La fermeture du centre thermal était un choix fort et depuis, le but est de le rouvrir mais pas comme avant car il ne fonctionnait pas à cause d'un problème de bâtiment et de gestionnaire.

Il regrette d'avoir été accusé de « tuer la destination thermique » alors que le nombre de curistes baissait de 5% chaque année depuis 10 ans avant de reprendre la main. De plus, le responsable de la fin de la destination thermique est la société Valvital. Ce qui justifie qu'une fin de contrat a été engagée par le conseil municipal pour manque d'entretien. Il rappelle que la Ville a gagné le procès qui l'opposait à la société Valvital, désormais condamnée à verser une indemnité pour défaut d'entretien.

Monsieur le Maire précise avoir été transparent sur les démarches engagées depuis le départ. Il rappelle les trois objectifs : maintien des cures conventionnées, mise en place d'un spa thermal et développement d'un écosystème médical. Dans un premier temps, une DSP a été testée et ça n'a pas fonctionné car aucun exploitant n'a été trouvé. Ensuite, le sujet de la vente du site de l'établissement thermal a été évoqué. Le périmètre du projet est connu depuis la DSP et intégrait la Mairie ainsi que l'établissement thermal. Il assure que la Villa Roland et le practice de golf ne font pas partie du projet d'exclusivité. Le champ des interlocuteurs a été élargi permettant de voir si le rôle de promotion immobilière était capable d'apporter une réponse remplissant les trois objectifs.

Si en décembre l'étape est fructueuse, cela montrera la capacité de la Commune à établir un contrat avec la société Linkcity qui ne sera pas au désavantage de la Ville. Les ambitions de la commune sont claires, il y a des valorisations économiques à faire avec la reconstruction d'une Mairie comme il est prévu depuis le début du projet de l'Ecoquartier de la gare, financée par la vente du bâtiment actuel. Il rappelle que dans le projet proposé par la société Youse, la vente des terrains était associée au projet. Seule la forme juridique n'était pas claire.

Aujourd'hui, avancer avec un partenaire privé permet d'essayer de trouver un équilibre sur l'ensemble du projet. Depuis le début, le plus pénalisant est le choix de conserver le classement de l'eau minérale et thermique mais aussi le côté balnéaire et thermal de Divonne-les-Bains. Désormais, l'enjeu est de trouver un gestionnaire pour les cures conventionnées avec un partenariat entre Linkcity et la Ville pour retrouver les curistes et proposer une offre adaptée à des curistes conventionnés et d'élargir à d'autres clientèles. L'ambition étant de faire de Divonne-les-Bains une référence dans le domaine du bien-être d'ici 2030. L'objectif est d'élargir la clientèle en ayant une clientèle de proximité mais aussi d'avoir un rayonnement à une échelle supra-régionale.

Monsieur le Maire assure avoir toujours essayé de tenir ses projets politiques comme des engagements vis à vis des Divonnais. Selon lui, l'enjeu de l'avenir du thermalisme fera parti d'un débat de fond entre les équipes municipales qui se présenteront au suffrage des Divonnais en mars 2026.

Le positionnement touristique et d'eau thermique de la Ville est essentiel à maintenir et à renforcer par des investissements publics et privés pour plusieurs raisons : obtenir une réponse sur l'aménagement du territoire et sur les défis des prochaines années, mais aussi sur les questions de la mobilité et enfin, sur le cadre de vie et d'aménagement proposé aux Divonnais.

Monsieur le Maire se dit très satisfait de pouvoir présenter ce contrat d'exclusivité en conseil municipal et satisfait du vote qui découle des positions du groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » qui accompagne la démarche. Mais aussi de pouvoir arriver à terme à un projet qui s'inscrit dans le renouveau du thermalisme et de l'affirmation d'une destination thermique à Divonne-les-Bains.

Le groupe « Divonne pour vous » précise souhaiter lui aussi le renouveau des Thermes et un nouveau dynamisme. Toutefois, une mise en concurrence est toujours souhaitable même si ce n'était pas juridiquement obligatoire. En l'espèce, il y a eu une consultation dans laquelle un opérateur a été écarté au profit d'un autre mais sans réel appel d'offre ce qu'il regrette car il existe d'autres promoteurs immobiliers en dehors de Youse et Linkcity.

Concernant l'argument des 5% de curistes en moins chaque année, il y avait un intérêt de proximité puisque chaque années 10 000 personnes fréquentaient les Thermes avec une clientèle fixe provenant du Pays de Gex ou de Suisse.

Concernant la Villa Roland et le practice de golf, il s'agit d'un lieu particulier et le groupe sera vigilant à ce que la promotion immobilière ne se fasse pas comme pour le quartier de la gare

où huit barres d'immeubles sont prévues. Il insiste sur une promotion immobilière respectueuse, qui ne soit pas excessive car c'est un endroit particulier de Divonne-les-Bains. Il espère que des bâtiments publics soient obtenus en échange de la cession de 10 000m² de terrain en centre-ville.

En quatrième point, le groupe n'est pas opposé à la vente mais souhaite que la mairie conserve un droit de regard qui existait jusqu'alors grâce à la DSP. Il ajoute que la société Youse proposait un BEA, en présentant une société d'économie mixte permettant un droit de regard. Et précise qu'il est important qu'une ville comme Divonne-les-Bains ne confie pas tout au privé et qu'elle puisse conserver un droit de regard. Même s'il y a trois voies de négociation qui n'engagent donc pas la Ville pour le moment, il regrette le don de l'ensemble du projet au privé même s'il y a des contreparties car il n'y aura plus de droit de regard de la Ville sur les Thermes.

Monsieur le Maire donne rendez-vous dans 6 mois lors de la présentation en conseil municipal des résultats des discussions.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » souhaite faire deux points explicatifs sur l'expérience du passé. En effet, les Thermes étaient en chute libre mais repartaient à la hausse dans les dernières années. Sur la question financière des Thermes, la décision a été de les fermer pour des raisons financières. Les opérateurs avaient également cette difficulté du défi financier pour monter le projet. La question désormais est de savoir quel investissement la Ville souhaite mettre pour les Thermes et quelle priorité souhaite mettre la Ville pour porter ce projet ? Car même si le privé met une partie, la Ville devra également intervenir.

Concernant Linkcity, le groupe lui donne sa chance mais a des réserves sur plusieurs points : une insuffisance concernant la dimension thermale, une insuffisance au niveau financier avec un manque de visibilité et une sous-évaluation du patrimoine de Divonne-les-Bains, une insuffisance au niveau environnementale car il n'y a aucun volet sur le développement durable, et enfin, un manque de participation ou de droit de regard sur le modèle de gestion et de gouvernance du projet.

Les élections municipales seront effectivement une façon d'interroger les Divonnais mais le groupe ne pense pas qu'une décision pourra être prise en décembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle que des engagements financiers ont déjà été pris dans le cadre de la DSP où la Commune s'engage à verser environ 6M€ dans la rénovation des canalisations entre les sources et l'établissement thermal. Cet engagement est conservé car en parallèle de ce projet, il y a des travaux à faire pour garantir la qualité de l'eau car l'eau minérale et l'eau thermale ne seront pas cédées.

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- VU l'intérêt manifesté par plusieurs opérateurs économiques pour une éventuelle acquisition du Centre Thermal Paul Vidart et de l'actuel Hôtel de Ville ;
- VU les auditions et les présentations effectuées par deux opérateurs à la commune de Divonne-les-Bains, respectivement les sociétés YOUSE et LINKCITY exposant leurs ambitions et projets de valorisation de ces propriétés communales ;
- VU le projet d'accord de négociations exclusives ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt d'engager une réflexion approfondie sur l'avenir de ce patrimoine communal, et plus particulièrement celui des installations thermales, à l'arrêt depuis la fin de l'année 2022, mais qui constituent un élément essentiel de l'attractivité et de l'identité du territoire divonnais ;

- CONSIDÉRANT que la Commune privilégie pour l'heure une solution visant à ce qu'un projet global de réhabilitation, réaménagement du Centre Thermal et de la Mairie soit porté par un acteur unique qui, tout en inscrivant son projet dans des objectifs prédéfinis, deviendrait propriétaire du foncier et des bâtiments ;

- CONSIDÉRANT que, parmi les propositions reçues, celle de l'opérateur LINKCITY filiale du groupe Bouygues Immobilier, a particulièrement retenu l'attention de la commune de Divonne-

les-Bains, au regard notamment de son ambition pour le site, de sa volonté d'en acquiescer la pleine propriété, de la cohérence de la méthodologie proposée par cet opérateur en vue de proposer à l'issue de négociations à la Commune, outre un prix d'acquisition des bâtiments communaux, un projet global de réhabilitation du Centre Thermal en y associant éventuellement l'hôtel de ville ;

- CONSIDÉRANT ainsi que cet opérateur a saisi la Commune de DIVONNE-LES-BAINS pour lui faire part :

- De son intérêt en vue d'une acquisition
- De l'intégralité des installations thermales communales, à l'exception des ouvrages de transport de l'eau minérale depuis le forage Harmonie jusqu'au point de liaison avec le Centre Thermal ;
- Des ouvrages et terrains constituant le siège actuel de la Mairie ;
- De sa volonté de procéder, préalablement à toute acquisition, à une étude programmatique de l'ensemble des activités susceptibles de constituer une offre thermale et de soins dans le domaine du bien-être, dans le cadre d'un projet de réhabilitation/rénovation global du site et des ouvrages précités.

- CONSIDÉRANT à l'inverse que l'approche de la société YOUSE, ayant également contacté la Commune, s'inscrit davantage dans une logique visant à faire porter l'opération de réaménagement et de réhabilitation du Centre Thermal et de la Mairie par une société dédiée à créer, dont les capitaux seraient apportés par la Commune et d'autres partenaires privés, et qui se porterait acquéreur de ces deux ensembles immobiliers, et est donc moins en phase avec les ambitions de la Commune.

- CONSIDÉRANT que la Commune est ainsi disposée à négocier avec l'opérateur LINKCITY qui pourra dans ce cadre proposer un projet immobilier touristique et thermal (dit le Projet au sein de l'accord) devant répondre aux objectifs suivants :

- Conserver les cures thermales conventionnées ;
- Proposer un SPA (thermal) de qualité ;
- Créer un écosystème médical complémentaire à celui existant autour de l'établissement de santé (thermes) ;
- Créer un nouvel hôtel pour compléter l'offre présente sur le territoire de la commune de Divonne-les-Bains ;
- Faire des propositions de produits (immobiliers ou autre) qui entrent dans l'objectif de faire de la commune de Divonne-les-Bains une destination de référence dans le domaine du bien-être d'ici à 2030 ;
- Assortir sa proposition d'un engagement d'un opérateur spécialisé dans le secteur des cures thermales et en capacité d'exploiter le site réhabilité/rénové ;
- Faire des propositions en faveur d'offres d'hébergement complémentaires répondant aux besoins et usages du Centre Thermal.

- CONSIDÉRANT qu'il convient, dans ce cadre, d'encadrer les discussions par un accord de négociations exclusives, sans que cela ne préjuge d'une quelconque décision définitive de cession par la Commune de tout ou partie des biens immobiliers susvisés ;

Cet accord de négociations exclusives :

- A pour objet de définir et fixer les conditions d'une période de négociations exclusives entre la commune de Divonne-les-Bains et l'opérateur LINKCITY afin de mener à bien le projet susvisé : cette exclusivité durera à compter de la signature de l'accord et jusqu'au 31 décembre 2025 ;

- Octroie à l'opérateur, qui accepte, l'exclusivité des négociations relatives au projet envisagé, la Commune s'interdisant pendant cette période de discuter ou de négocier la cession des biens immobiliers en cause avec un autre opérateur ;
- Prévoit la possibilité pour l'opérateur de formuler auprès de la Commune, tout au long de la période d'exclusivité, des projets et propositions d'acquisition ;
- Prévoit la constitution d'un comité de pilotage constitué de représentants de l'opérateur et de la Commune ayant pour objet d'examiner périodiquement les projets et propositions élaborés par l'opérateur pendant la période d'exclusivité ;
- Prévoit que la Commune disposera librement des différents documents, études, résultat analyses lui étant remis au cours des négociations, et ce quelle que soit l'issue de celles-ci ;
- Rappelle que l'opérateur est seul en charge de la conception du projet et de la détermination des caractéristiques techniques, fonctionnelles et architecturales du projet qui doit toutefois répondre aux objectifs fixés par la Commune ;
- Exclut un droit quelconque à rémunération de l'opérateur ou à indemnisation, en cas d'échec des négociations, de rupture anticipée du protocole d'accord fixant le cadre de ces négociations, ou d'absence de suite donnée par la Commune aux propositions formulées par l'opérateur ;

Le protocole prévoit également que les discussions objet du présent accord ne pourront en aucun cas porter sur une quelconque cession ou concession de l'eau minérale dénommée Eau de Divonne et des ouvrages de prélèvement et de transport depuis le forage Harmonie, lesquels demeureront en tout hypothèse propriété de la Commune.

Il est rappelé que la mise en œuvre de cet accord de négociations exclusives n'a ni pour objet, ni pour effet de méconnaître les règles, découlant tant du Code Général des Collectivités Territoriales que du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques gouvernant la cession des biens immobiliers communaux et qui réservent au seul conseil municipal la compétence pour décider, par délibération motivée et au vu des éléments essentiels de l'opération, de la cession de biens immobiliers communaux au vu d'un avis de l'autorité compétente de l'État.

Il est également prévu dans cet accord qu'un éventuel projet accompagné d'une offre financière d'acquisition de tout ou partie des biens immobiliers concernés devront être remis à la Commune au plus tard le 15 novembre 2025, afin de permettre à la Commune de procéder à son examen.

- CONSIDÉRANT ainsi que le Conseil Municipal sera ainsi amené, le cas échéant, et au vu du projet et de l'offre financière à se prononcer sur les suites à donner aux négociations entreprises avec cet opérateur lors du Conseil Municipal de décembre 2025.

**Le conseil municipal décide, par 23 voix POUR,
et 1 voix CONTRE : Amaury GUIBERT**

- **D'APPROUVER** les termes de l'accord de négociations exclusives entre la commune de Divonne-les-Bains et l'opérateur LINKCITY.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'accord de négociations exclusives avec l'opérateur LINKCITY, ainsi que tout acte, document ou décision nécessaires à sa mise en œuvre.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

POINT N°3 ENGAGEMENT DE LA VILLE DANS LE LABEL CLIMAT-AIR-ENERGIE A TRAVERS SA FEUILLE DE ROUTE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SON PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la commune dans la transition écologique. Cet engagement se traduit par la mise en œuvre de divers projets en lien avec l'atténuation du changement climatique et la protection de l'environnement, tels que les services à la mobilité inaugurés sur le territoire (autopartage, ligne de covoiturage, vélos en libre-service, etc.), les mesures de protection de la biodiversité ou encore les rénovations énergétiques de bâtiments communaux. Divonne-les-Bains souhaite faire reconnaître son engagement, rare pour les territoires de cette échelle, à travers le label Territoire Engagé pour la Transition Écologique de l'ADEME, sur le volet climat-air-énergie.

Afin de coordonner sa stratégie et de poser le contexte climat-air-énergie dans lequel elle s'inscrit, la Commune a fait le choix de concevoir une Feuille de route de transition écologique à la manière d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Cette Feuille de route se découpe de la façon suivante :

- un diagnostic climat-air-énergie analysant les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre et divers indicateurs environnementaux à son échelle communale ;
- une stratégie et des objectifs consacrant l'engagement de la collectivité en matière d'atténuation du changement climatique et de protection de la qualité de l'air, de l'environnement naturel et de la santé humaine ;
- un plan d'actions opérationnel visant à mettre en œuvre de manière effective les objectifs de la commune.

Cette Feuille de route s'appuie sur les engagements pris par les échelons supérieurs : PCAET et Schéma Directeur des Énergies (SDE) de Pays de Gex agglo, Charte du Grand Genève en Transition, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) de la France.

Elle incite à une transition écologique du territoire portée par la collectivité territoriale conjointement aux efforts réalisés par les habitants, les associations, les acteurs économiques et les partenaires publics et privés de la Commune. Ces actions, rassemblées dans le plan d'actions, s'articulent autour de sept axes : gouvernance des enjeux de transition écologique, transition énergétique, aménagement et développement du territoire, mobilités durables, protection de l'environnement naturel, agriculture et alimentation et déchets.

En parallèle, la Commune a demandé à Algoé, bureau d'études l'accompagnant dans sa labellisation Territoire Engagé pour la Transition Écologique, de l'aider à réaliser un Plan d'adaptation au changement climatique. En effet, malgré les efforts déployés par la Commune en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le changement climatique dépend des efforts cumulés à l'échelle mondiale. Inévitablement, la température de l'atmosphère se réchauffe et cela entraîne diverses conséquences en matière de météorologie locale et d'effets sur les milieux et les êtres vivants. Certains d'entre eux sont déjà perceptibles et d'autres seront amenés à se manifester en fonction du degré de réchauffement planétaire. Parmi les effets potentiels et palpables affectant la commune, on retrouve : la baisse de la résilience des espèces végétales et de la forêt face aux parasites (exemples : scolytes, capricorne asiatique...) et aux variations du climat, des modifications du régime des pluies, une augmentation des jours de fortes chaleurs, une baisse de l'enneigement, le développement d'espèces exotiques envahissantes (exemples : renouée du Japon, frelon asiatique...), etc.

Conscient des enjeux que cela représente pour ses concitoyens, actuels ou futurs, la Commune a souhaité accentuer ses actions en matière de limitation de la vulnérabilité de son territoire. C'est pourquoi le Plan d'adaptation au changement climatique, construit de la même manière que la Feuille de route de transition écologique (diagnostic, stratégie, plan d'actions), est élaborée de manière à améliorer la résilience de la Commune. Afin d'éviter de sombrer dans le

catastrophisme, ces mesures sont des moyens d'actions concrets et à la portée de la collectivité territoriale et des acteurs locaux permettant d'adapter le territoire à ces changements.

Monsieur Tidiane-Olivier FALL précise que la labellisation initialement prévue pour juin sera sûrement proposée à l'automne avec un label décerné par l'Association des Maires de France lors du Salon des Maires en novembre.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » valide une décision vertueuse pour la Ville. Cette démarche structure et donne un cadre aux travaux. Il souhaite plus de réalisme vis-à-vis de l'urgence climatique. Concernant les documents présentés, un graphique sur les rejets de CO2 prend des chiffres entre 2015 et 2021, il aurait souhaité des chiffres plus récents permettant de voir l'évolution des émissions de gaz à effets de serre ou des consommations énergétiques de la commune. Cela permet de prendre en compte l'accélération du réchauffement climatique. Toujours dans les documents, un commentaire constate une baisse en 2021 qui n'est en réalité pas lié aux efforts de la Commune, mais plutôt lié à la crise du COVID et aux confinements. Ainsi, il regrette la conclusion qui souligne que les politiques publiques sur la rénovation énergétique et la mobilité luttent contre le réchauffement climatique. Il souhaite plus d'objectivité et de rigueur. Il ajoute que la rénovation énergétique n'a débuté qu'en 2021 et que ce n'est pas cela qui permet de lutter contre le réchauffement climatique.

Monsieur Tidiane-Olivier FALL précise concernant les chiffres qu'il n'en existe pas de plus récents. De plus, le début de la démarche s'est fait en 2021 ce qui explique la base de travail qui sera ensuite adaptée en fonction des nouveaux chiffres dès qu'ils seront disponibles. Il rappelle avoir dit en commission espérer que cette politique soit développée et maintenue avec force.

Monsieur le Maire complète en ajoutant que ce sont les politiques publiques portées sur la rénovation énergétique et la mobilité. De plus, depuis 5 ans il y a eu un gros travail sur les mobilités avec notamment l'augmentation de l'offre de transport public de plus de 250%. C'est une étape normale au regard de l'urgence climatique.

Ce document n'est pas politique, il a été réalisé par les services de la Ville qui travaillent pour obtenir la labellisation. Cela conduit également à un accompagnement en ingénierie, ainsi qu'à un accompagnement financier dans les travaux engagés dans la rénovation des bâtiments ainsi que dans d'autres domaines.

Le groupe « Divonne pour vous » ajoute que les citoyens souhaitent des indicateurs qui soient faciles à lire. Il prend pour exemple le nombre d'arbres secs sur la commune. Divonne-les-Bains a environ 50% de sa surface recouverte d'arbres, il souhaite ainsi connaître l'évolution des arbres secs pour constater du changement climatique. Concernant la mobilité, il prend l'exemple de l'évolution du nombre de pistes cyclables depuis le début du mandat.

Il souhaiterait qu'une liste de six ou sept indicateurs soit établie afin d'avoir un constat chaque année de l'évolution de ces indicateurs et que la lecture soit facile pour les citoyens.

Monsieur Tidiane-Olivier FALL précise que dans un exemplaire du JVD sur la mobilité, un résumé a été fait sur ces points avec un avant/après des pistes cyclables. Les différents projets mis en place vont permettre d'autres évolutions d'ici la fin de l'année. Concernant le pourcentage d'arbres morts sur la commune, c'est une donnée qui doit être accessible car il s'agit du travail de l'Office National des Forêts qui a été mandaté par la Ville pour gérer la forêt communale.

Enfin, concernant l'évolution des pistes cyclables, la personne qui s'occupe de la partie opérationnelle de la transition écologique tient à jour ce type d'information. Ainsi, il y a eu des évolutions avec les travaux de la Combe de l'Eau et cela évoluera encore en 2025 avec les travaux du Mont Mussy qui donneront une place aux mobilités douces sur cet axe. Il y a aussi eu des campagnes de marquage en mars et avril. De plus, lors de la journée « mai à vélo » le samedi 17 mai, ce type d'information sera communiqué, c'est d'ailleurs déjà disponible sur le site de la Ville.

[Le groupe « Divonne pour vous »](#) souhaite des indicateurs annuels plus connus du grand public. Il précise avoir donné deux exemples d'indicateurs mais qu'il en faudrait six ou sept et les suivre régulièrement. Il ajoute que c'est le travail des élus d'aller chercher les informations pour les donner au grand public.

Monsieur Tidiane-Olivier FALL termine en ajoutant que le but n'est pas seulement la labellisation mais de faire changer les choses. Le cabinet Algoé a créé un document synthétique avec des indicateurs qui seront revus régulièrement grâce à la labellisation. Ainsi, la labellisation va permettre de progresser chaque année sur des modules de trois ans, comme c'est le cas depuis 2021 dans le programme Climat-Air-Energie, en essayant de limiter et d'impacter positivement par des activités quotidiennes l'évolution du climat au niveau local.

Monsieur le Maire remercie les services pour ce travail administratif lourd qui répond à un véritable objectif politique.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) de la France.
- VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la Charte du Grand Genève en Transition ;
- VU le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- VU le Schéma Directeur des Énergies (SDE) de la communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- VU l'avis des commissions TREMOD des 12 juin 2024, 20 novembre 2024 et 20 mars 2025 ;

- CONSIDÉRANT que la Feuille de route de Transition Écologique et le Plan d'adaptation au changement climatique constituent des documents stratégiques dans la mise en œuvre des mesures de transition écologique de la commune ;
- CONSIDÉRANT que ces documents permettent d'appuyer la candidature de la Commune au label Territoire Engagé pour la Transition Écologique – climat-air-énergie de l'ADEME.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** de la Feuille de route de Transition écologique et le Plan d'adaptation de la Commune au changement climatique tels que joints en annexe.

PROXIMITÉ ET SOLIDARITÉS SCOLAIRE

POINT N°4 MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les nouvelles inscriptions scolaires, réalisées en cours d'année, représentent plusieurs dizaines d'enfants et complètent ainsi les effectifs connus, liés à la montée pédagogique.

Les effectifs représentent parfois jusqu'à une classe entière au sein d'une même école, ce qui peut engendrer des surcharges et des inégalités entre les classes et les écoles Divonnaises.

Afin de limiter ce phénomène, la collectivité peut faire appel à des zones dites « tampons », afin de maintenir des effectifs raisonnables, sans pénaliser les familles Divonnaises.

Pour cela, il est nécessaire de « symboliser » un certain nombre de rues, elles-mêmes à cheval entre deux écoles, pour permettre de répartir équitablement les nouveaux élèves.

- VU le Code de l'éducation ;
- VU l'article D.211-9 relatif à l'organisation de la carte scolaire au premier degré ;

- CONSIDÉRANT une hausse générale des effectifs scolaires, notamment en cours d'année, lors de l'installation de nouveaux arrivants au sein de la commune ;
- CONSIDÉRANT la disproportion des effectifs entre les écoles Divonnaises à cause d'une cartographie variable des nouvelles constructions ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir deux zones dites « tampon » pour garantir l'équilibre le plus juste à travers l'ensemble des écoles et des classes Divonnaises.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ACCEPTER** les modifications apportées à la carte scolaire présentée en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à utiliser ladite carte pour les nouvelles inscriptions de la rentrée scolaire 2025/2026.

POINT N°5 SIGNATURE DE LA CTG 2025/2029

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une première Convention Territoriale Globale (CTG) a lié la CAF de l'Ain, Pays de Gex aggro et 10 communes du territoire sur la période 2021-2024.

La CTG 2021-2024 a constitué le cadre contractuel par lequel la CAF a formalisé son engagement auprès de la communauté d'agglomération ainsi que des communes sur l'ensemble des domaines d'intervention de la CAF en matière de service aux familles (petite enfance, enfance et jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale, handicap et prévention santé, logement, accès aux droits...).

Afin de garantir le maintien et la poursuite de l'accompagnement financier de la CAF pour les services proposés aux familles, il convient d'anticiper l'élaboration de la CTG pour la période 2025-2029 par la signature d'une nouvelle convention cadre. Cette convention déterminera le champ du partenariat ainsi que les conditions et moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet social de territoire (méthodologie, modalités, moyens financiers...) pour maintenir, améliorer et/ou développer une offre de service de qualité en direction des familles sur l'ensemble du territoire.

La nouvelle CTG de la période 2025-2029 sera recentrée sur les thématiques petite enfance, parentalité et enfance/jeunesse. Par ailleurs, en plus des 10 communes déjà intégrées dans la précédente CTG, elle sera également ouverte à toutes les communes du Pays de Gex qui souhaiteront intégrer ce dispositif, leur ouvrant le droit à l'obtention de bonus de territoire.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » précise que cette convention est un cadre pour améliorer les services de la petite enfance. Il y a tout de même des efforts à faire concernant les centres de loisirs comme celui d'Arbère qui est encore dans des algecos ou à l'école maternelle du Centre qui cohabite avec le centre de loisirs. C'est pratique pour les familles mais pour les enfants et les personnels c'est peu qualitatif. Il serait intéressant de prévoir à l'avenir un centre de loisir en site propre pour la maternelle du centre.

Madame Patricia LOTH dit être consciente de ce qui est rapporté. Il y a une réunion le 16 mai avec les directeurs du centre de loisirs pour discuter notamment de la question de la maternelle du centre. Elle précise qu'il y a de plus en plus de petits dans les centres de loisirs et que les équipements de l'école maternelle du centre notamment en terme de WC et lavabos sont plus adaptés que les équipements du centre de loisirs arc-en-ciel qui accueillait de plus grands enfants.

Dans le cadre de la rénovation de l'école du centre, un travail sera fait sur un redimensionnement et un repositionnement du centre de loisirs pour permettre à l'ensemble des enfants d'avoir des espaces qui leur conviendront.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;

- VU la circulaire 2020-01 du 16 janvier 2020 portant sur le « ~~Deployment des conventions~~ territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) » ;

- CONSIDÉRANT que le contrat cadre de la convention territoriale globale 2020-2024 est arrivé à échéance ;

- CONSIDÉRANT le projet de convention territoriale 2025-2029.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le contrat cadre de la convention territoriale globale à passer avec la CAF de l'Ain.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes.

POINT N°6 SCOLARISATION DES ENFANTS DE GRILLY DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE DIVONNE-LES-BAINS

Monsieur le Maire rappelle que l'inspection d'académie a décidé en mars 2003 de fermer l'école à classe unique de Grilly. Les enfants grillerands sont depuis scolarisés sur la commune de Divonne-les-Bains, en majorité dans l'école d'Arbère.

Un accord a été passé entre les communes de Divonne-les-Bains, Grilly et Sauverny pour acter l'inscription des nouveaux élèves de Grilly à l'école de Sauverny pour l'année scolaire 2024/2025.

Des échanges ont eu lieu entre les trois communes et monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale au mois de janvier 2025, car les effectifs sont de plus en plus élevés.

La mairie de Grilly propose une carte scolaire, afin de répartir les enfants entre les écoles de Sauverny et de Divonne-les-Bains en fonction du secteur d'habitation de la famille. Cette carte scolaire s'appliquera pour la rentrée scolaire 2025/2026, et ne concerne ni les fratries, ni les enfants déjà inscrits dans les écoles de Divonne-les-Bains et Sauverny.

Au vu de l'augmentation des effectifs scolaires et périscolaires dans les écoles et centres de loisirs divonnais, il est proposé de répartir les inscriptions des enfants de Grilly à partir de l'année scolaire 2025/2026 dans les 4 écoles publiques de Divonne-les-Bains. Cette répartition se fera en fonction des effectifs constatés dans chaque école.

[Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains »](#) précise que la Commune supporte l'absence d'école à Grilly. En fonction des besoins et des possibilités, les enfants ont été répartis à Divonne-les-Bains, puis Sauverny et de nouveau à Divonne-les-Bains. Cela a créé quelques avantages puisque certaines classes menacées de fermeture ont pu être maintenues. Ce moyen permet donc d'harmoniser les effectifs dans les écoles de Divonne-les-Bains et Sauverny.

[Monsieur le Maire](#) ajoute que la Ville soutient la ville de Grilly pour recréer une école.

- VU la délibération n°25 du 19 avril 2004 concernant la scolarisation des élèves de Grilly ;

- CONSIDÉRANT la réunion d'échanges entre monsieur l'Inspecteur de l'Éducation nationale et les maires de Divonne-les-Bains, Grilly et Sauverny ;

- CONSIDÉRANT les effectifs des écoles publiques de Divonne-les-Bains ;

- CONSIDÉRANT la proposition de carte scolaire faite par la mairie de Grilly.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE VALIDER** la proposition de carte scolaire faite par la commune de Grilly.
- **DE PRENDRE ACTE** que les enfants de Grilly se trouvant dans le secteur rattaché à Divonne-les-Bains seront inscrits dans une école publique de Divonne-les-Bains en fonction des effectifs.
- **DE PRENDRE ACTE** que les enfants de Grilly se trouvant en zone tampon seront répartis entre les écoles publiques de Divonne-les-Bains et Sauvigny en fonction des effectifs des écoles.

POINT N°7 MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Divonne-les-Bains a confié l'organisation et la gestion de ses Accueils Collectifs de Mineurs, y compris périscolaires (matins, temps méridien, soirs et mercredis) à Alfa3a dans le cadre d'une délégation de service public, depuis janvier 2024.

Lors de l'élaboration de la délégation de service public, Alfa 3a a transmis un règlement intérieur applicable aux accueils de loisirs. Ce règlement intérieur précise les modalités d'inscription, de réservation, d'annulation et précise le fonctionnement des structures.

Le règlement intérieur est modifié à partir de 2025, notamment sur la forme, facilitant la recherche des informations.

Une modification complémentaire est apportée concernant les retards : « Une majoration de 5€ sera appliquée au-delà de 5 minutes de retard par demi-heure entamée ».

Cette modification vise à inciter les parents à respecter les horaires, suite à de nombreux abus de retard.

- VU l'article L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

- VU la délibération n°DE_2023_103 du 11 juillet 2023 approuvant le principe de délégation de service public pour la gestion des accueils de loisirs et de le développement des activités jeunesse ;

- VU la délibération n°DE_2023_160 du 19 décembre 2023 approuvant le choix de l'association Alfa 3a comme délégataire assurant l'exploitation et la gestion des accueils de loisirs et des activités jeunesse.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** la modification du règlement intérieur d'Alfa 3a.
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise en œuvre dudit règlement à partir de mai 2025.

TRANSITION ECOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

POINT N°8 ECOQUARTIER DE LA GARE - AVENANT N°4 AU TRAITÉ DE CONCESSION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 15 juin 2016, le conseil municipal a désigné la société URBANERA-BOUYGUES IMMOBILIER en qualité d'aménageur du quartier de la gare.

Il a également autorisé Monsieur le Maire à signer le Traité de Concession d'Aménagement (TCA).

Le Traité de Concession d'Aménagement est le cadre qui régit le contenu de l'opération, ainsi que l'ensemble des missions confiées à l'aménageur. Il a été signé par la commune de DIVONNE-LES-BAINS et la société « BOUYGUES IMMOBILIER » le 27 juillet 2016 pour 6 ans, soit jusqu'au 27 juillet 2022.

Un avenant n°1 a été signé le 9 avril 2018 en exécution d'une délibération du 5 mars 2018 pour prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Un avenant n°2 a été signé le 30 juillet 2019 en exécution d'une délibération du 10 juillet 2019 pour prolonger la durée de la Convention jusqu'au 31 décembre 2025.

Un avenant n°3 a été signé le 9 janvier 2023 en exécution d'une délibération du 14 décembre 2022 pour proroger à nouveau la durée du Traité de Concession d'Aménagement jusqu'au 31 décembre 2028.

Le projet de l'avenant n°4, soumis à l'approbation de l'assemblée, a pour objet d'une part de proroger la durée du Traité de Concession d'Aménagement jusqu'au 31 décembre 2032, d'autre part d'apporter des modifications au programme prévisionnel des constructions tels qu'il était initialement défini dans la convention.

Cette prolongation et notamment justifiée par le fait :

Qu'un nouveau document d'urbanisme de rayonnement intercommunal, intégrant le Programme Local de l'Habitat s'est substitué au dernier Plan Local d'Urbanisme, lequel document intitulé Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (ci-après : le « PLUiH »), est applicable sur le territoire des vingt-sept (27) communes membres de la CAPG, au nombre desquels compte la commune de Divonne-les-Bains ;

Que le PLUiH n'est toutefois pas encore définitif à la date de ce jour pour faire encore l'objet de plusieurs recours contentieux actuellement pendants devant les juridictions administratives ;

Que depuis, l'Aménageur a obtenu - aux termes d'un arrêté délivré le 2 avril 2021 - le Permis d'aménager du Projet, valant autorisation de créer un nombre maximum de vingt (20) lots sur une surface maximale de 47 000 m² de surface de plancher (SDP) et autorisation de démolir ;

Que ladite autorisation n'est toutefois pas encore définitive à la date de ce jour ; le recours contentieux dont elle fait l'objet étant toujours pendant devant la Cour administrative d'appel de Lyon ;

Qu'un permis d'aménager modificatif lui a été délivré le 15 septembre 2022 aux fins de régularisation du permis d'aménager initial, faisant également l'objet d'un recours devant la Cour administrative d'appel de Lyon, par l'effet de l'appel interjeté contre le permis d'aménager initial ;

Que par ailleurs, le contexte sanitaire et électoral de l'année 2020 n'a pas permis d'assurer la poursuite du Projet dans les délais initialement fixés ;

S'agissant de la modification du programme prévisionnel des constructions, la modification est justifiée par le fait :

Qu'un nouvel exploitant du cinéma s'est positionné induisant la diminution de la capacité de cet équipement commercial et culturel structurant pour le Projet de 6 salles initialement prévues à 3 salles ;

Qu'il est apparu nécessaire de procéder à l'adaptation de l'offre des commerces de proximité afin de renforcer l'attractivité du centre-ville ;

Qu'il est apparu nécessaire de procéder à l'adaptation des besoins en termes de stationnement afin de faciliter les déplacements doux dans l'ensemble du centre-ville ;

Qu'il a été demandé par la Ville au Concessionnaire d'étudier la possibilité d'augmenter le taux de logement social du Projet (de 30% actuellement aux termes de la Convention) ;

La modification du programme prévisionnel des constructions se traduit par :

- La diminution de la surface de plancher du cinéma à environ 1 050 m² ;
- La diminution de la surface de plancher des commerces à environ 1 950 m² ;
- L'augmentation de la surface de plancher des logements en accession libre de 1 400 m² ;
- La transformation de la résidence senior en Résidence Autonomie 100% sociale et la réduction de sa surface de plancher de 5 000 m² à 4 000 m² ;
- L'augmentation de la part de logements sociaux de 30% à 35% minimum du programme prévisionnel des logements en nombre et 31,5% en surface, en raison de la transformation de la résidence senior en Résidence Autonomie 100% sociale.
- Le nombre de places de stationnement pour le logement locatif n'excédant pas 1,3 places par logement locatif social ;
- Il est prévu, pour la résidence autonomie sociale, la création d'une place de stationnement pour quatre logements.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » regrette certaines incompréhensions. En effet, en commission, il avait été annoncé 1 300m² de réduction de la surface sur le cinéma et dans les documents présentés, il est annoncé 1 050m². Il retrouve la même chose sur le commerce avec moins 2 000m² qui ne se trouvent pas dans les documents. Il souhaite obtenir un tableau avant-après car il y a aussi des incohérences dans la délibération. En effet, le stationnement par logement social passe de 2 à 1,3 dans la délibération et à 1,5 dans les documents.

Il ajoute que le sujet du stationnement est un sujet majeur à Divonne-les-Bains, car cela touche la qualité de vie des concitoyens du centre-ville ainsi que des commerçants qui perdent des clients au profit d'internet.

Il y a beaucoup d'incohérence ce qui rend la délibération difficile à comprendre. Il prend l'exemple des dates avec la signature d'un traité de concession en 3016.

Monsieur le Maire dit avoir corrigé lors de la présentation du point.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » aurait souhaité que la délibération soit relue car d'autres dates sont incomplètes avec des années à trois chiffres. En terme d'information, cela ne lui permet pas de voter. Concernant le fond, il y a un traité de concession de 6 ans qui a été prolongé à plusieurs reprises sur des durées de 5 à 6 ans, il ne comprend donc pas pourquoi il y a finalement une prolongation de presque 8 ans de l'avenant pour aller jusqu'en 2032.

Concernant les équipements publics, Monsieur le Maire a dit que la mairie n'était pas prévue dans le traité de concession. Toutefois, dans la consultation avec la société Bouygues, la mairie était bien prévue. Ainsi, les équipements publics comprenaient un cinéma, une mairie et une police municipale soit 4 400m², aujourd'hui on est à 1 045m² soit une division par quatre. Il est conscient qu'il y a eu des négociations avec la société Bouygues concernant la mairie qui sera finalement refaite ailleurs mais il souhaite pointer les évolutions.

Concernant les commerces, il y avait 9 200m² prévus, aujourd'hui il y a 8 069m² dont la salle de cinéma qui se trouvait dans les services et se retrouve désormais dans les commerces. On se retrouve à 7 000m² de commerce soit un retrait d'un quart de commerce du quartier de la gare. Le commerce devait être de l'investissement pour la Ville, pour l'attractivité commerciale,

et cela va devenir du logement qui sera rentable pour la société Bouygues. Il y a donc un manque d'équilibre dans la négociation.

Concernant le stationnement public, au départ du projet il y avait un projet de 1 000 places, ensuite divisé par deux avec deux phases dont l'une qui ne se réalisera jamais. Il y a donc eu 500 places, puis 400 places, puis 370 et on arrive aujourd'hui à 310 places de parking car la société Bouygues avait expliqué que cela pousserait les gens à faire du vélo.

Pour le stationnement des logements sociaux, il y a des tensions avec du stationnement sur la voie publique et on passe de 2 à 1,5 ou 1,3 places par logement. Pour les seniors, on passe même d'une place par logement à une place pour quatre logements. Il n'y a même plus de parking public puisqu'il y aura 310 places et qu'il sera payant.

Monsieur le Maire souhaite que le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » termine son intervention pour voir si cela rejoint une précédente intervention sur les gaz à effets de serre et la mobilité. Il essaiera de répondre mais sait qu'il ne réussira pas à le convaincre car il connaît déjà son vote.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » assure vouloir convaincre les citoyens et qu'il n'a rien contre Monsieur le Maire à titre personnel mais est contre les projets défendus avec la société Bouygues.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du projet voté dans le cadre du TCA et qu'à cette époque, la mairie n'était pas intégrée dans le projet.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » sait que Monsieur le Maire va lui reprocher de ne pas être d'accord avec le projet alors qu'il avait voté pour initialement. Sauf que lorsqu'il a voté c'était pour un parking à 1 000 places, pour 9 200m² de surface, pour 4 400m² d'équipements et pas pour le financement d'une mairie.

Monsieur le Maire rappelle que cela fait parti des débats qui ont eu lieu sur les Thermes.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » dit que sur les Thermes, il y a eu la présentation d'un projet exploratoire qui prévoit la vente du bâtiment des Thermes et de la mairie. Il se demande donc ce qu'il va être fait de la mairie et de ses agents, et il faut une mairie pour accueillir les Divonnais. Il sait que Monsieur le Maire dira qu'une mairie est prévue sur le quartier de la gare alors que ce n'est pas financé.

Monsieur le Maire assure qu'il a toujours dit que le financement d'une nouvelle mairie sur le quartier de la gare se ferait par la vente du bâtiment actuel. C'est la raison aussi pour laquelle le Village des associations est construit, car il faut reloger certaines associations qui sont dans la mairie. Le centre technique municipal est également au cœur d'une réflexion car lors de la vente de la mairie, il faudra relocaliser une partie des services techniques situés actuellement en mairie. Ce discours est tenu depuis 2016.

La construction de la nouvelle mairie ne s'est pas faite car jusqu'à aujourd'hui, il n'y avait pas de projet sur la mairie. Peut être que ça n'aboutira pas avec Linkcity en décembre et qu'il faudra envisager autre chose.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » assure comprendre les explications concernant le Village des associations. Il n'est toutefois pas du même avis concernant le plan de financement qui était de financer la mairie par l'aménagement du quartier de la gare.

Monsieur le Maire précise qu'aucun des dix opérateurs candidats ne proposait le financement de la mairie avec le quartier de la gare.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » ajoute que des concertations et consultations référendaires ont été faites ce qui a permis notamment de demander l'avis des Divonnais sur la hauteur des bâtiments, sur le bâtiment de la mairie, etc.

Monsieur le Maire précise que lorsqu'il y a eu un écart sur la hauteur des bâtiments, une enquête publique a permis aux Divonnais de se prononcer.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » se demande s'il y a mention de l'enquête publique dans les documents et notamment des retards pris en 2020 qui ne sont pas forcément liés au COVID puisqu'il ajoute également qu'il n'y avait pas les panneaux concernant les autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire explique qu'il manquait certains panneaux seulement.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » indique qu'un délai d'un an a été perdu à cause de ça et que l'ASHED et les recours ne sont pas les seuls fautifs.

Il reprend une phrase de Monsieur le Maire qui dit « Migros baisse les bras » et ajoute que Migros a simplement quitté la France et qu'il ne sera donc pas sur le quartier de la gare.

Monsieur le Maire précise que le fait que Migros quittait le quartier de la gare, c'est une information qu'il connaît depuis plus d'un an et demi. Il l'a évoqué lors de la séance car il y avait un bilan à faire.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » reprend sur le stationnement avec une perte de 75 places sur la résidence senior, de 60 places pour les logements sociaux et encore 60 places pour le parking public ce qui fait environ 200 places perdues sur le quartier de la gare.

Concernant les logements sociaux, avant l'avenant, il y avait 30% de logements sociaux au minimum autorisés sur le quartier de la gare ce qui est une règle particulière car partout ailleurs dans Divonne-les-Bains c'est 40%.

Monsieur le Maire précise que la règle du PLU à l'époque du TCA était de 20%, il y a eu un passage à 30% et s'engage aujourd'hui dans la modification du PLU pour augmenter ce pourcentage.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » s'étonne de l'adaptation de ce projet car pour les autres points il n'y a pas d'évolution.

Monsieur le Maire explique que lorsque l'on supprime des places de stationnement pour retrouver de la pleine-terre, c'est répondre à une partie des demandes.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » ajoute qu'il est annoncé qu'avec l'intégration de la résidence autonomie, il y a un passage de 5 000m² à 4 000m² par rapport à la résidence senior initialement prévue. Il va y avoir une amélioration du logement social, il espère arriver aux 40% prévus dans le PLUIH.

En commission, Monsieur le Maire a annoncé 38,5% ce qui se rapproche du but. Finalement, dans le document on passe de 30% à 31,5% en transformant le logement senior en logement social. Dans le document, sur les 7 340m² de logement social, on arrive même à 22,9% de logement social, ce qui n'est même pas l'objectif de la loi SRU sur le logement social. Si on repasse le logement social en logement senior et qu'on retire 1 000m², on passe à 31,5%. Il s'inquiète concernant la taille des logements seniors puisqu'ils ne représentent que 1 à 1,5% de la surface totale.

Finalement, il constate que la commune offre à la société Bouygues Immobilier de construire moins d'équipements (places de parking, cinéma, commerces, la résidence senior) pour mettre plus de logements en accession. Il avait été convenu de faire des bâtiments de 19m pour avoir plus de hauteur pour les commerces, finalement des constructions se font dans les demi-niveaux notamment pour des logements. Il y a donc finalement un grand écart entre ce que le groupe a voté en 2016 et ce qu'il se présente aujourd'hui avec un projet qui se dégrade.

Au départ, il y a eu des concertations intéressantes avec le cabinet qui accompagnait la commune, il y a eu des workshops, des ateliers, des tables rondes, des balades urbaines pour qu'aujourd'hui la concertation se fasse avec une enquête publique et le commissaire enquêteur depuis son bureau. Finalement, la concertation c'est de se donner rendez-vous aux prochaines élections. Il regrette que Monsieur le Maire ne soit pas plus ambitieux en mobilisant les électeurs pour qu'ils s'intéressent à la vie publique même en dehors des élections.

Monsieur le Maire propose au groupe « Unis pour Divonne-les-bains » de mettre en place la concertation comme il le souhaite lorsqu'il sera à sa place. Il précise également avoir fait une trentaine de réunion sur la concertation depuis 2020 sur l'Ecoquartier de la gare pour essayer de trouver des solutions et amender le projet. Toutefois, quand il amende le projet en diminuant le nombre de place de parking pour trouver de la pleine-terre, on lui reproche de dénaturer le projet. Aujourd'hui, le but est de faire évoluer le projet avec des contraintes temporelles. Il rappelle que le projet aurait dû se terminer, sans le COVID et si l'enquête publique s'était tenue, depuis juillet 2022. Sauf que la construction n'a même pas commencée. En terme opérationnel, au mieux, il devrait y avoir un démarrage en 2027 soit 10 ans après la signature du traité de concession d'aménagement. C'est un quartier qui doit forcément évoluer car les problématiques actuelles ne sont plus celles d'il y a 10 ans.

Aujourd'hui, il y a une friche en centre-ville qui n'apporte rien à la dynamique économique de la Ville. Il y a des demandes d'installation de commerces mais aucune réponse ne peut leur être apportée en dehors de la zone d'activité où il y a déjà une forte pression. Les projets ne peuvent pas avancer si l'Ecoquartier de la gare n'évolue pas. Les sociétés Bouygues Immobilier et URBANERA veulent arrêter le projet car ils ne pensent pas pouvoir aller au bout car ils portent financièrement le foncier (notamment le local Orange et un autre terrain acheté) et les études de ce projet sans garantie qu'il aboutisse. La commune ne porte plus rien en terme de foncier sur le périmètre du traité de concession d'aménagement, sauf sur la partie qui se trouve entre la rue de la Cité et la rue de la Grande Champagne dans l'espoir de déclasser des terrains constructibles à l'extérieur du centre-ville, de densifier le centre-ville et que cela permettra de construire dans des espaces déjà urbanisés proche des transports publics et de la Ville.

Concernant la suppression du commerce, Monsieur le Maire précise que c'est une suppression de mètres carrés car des cellules commerçantes dans les projets imaginés ne trouvaient pas de repreneurs. Aujourd'hui, on ne peut pas accepter de nouveaux commerçants car il y a un manque de surface eu égard au retard du quartier de la gare.

Monsieur le Maire ajoute que c'est un projet qui sortira dans deux ans sur lequel il y aura encore des modifications du traité de concession d'aménagement car le contexte peut évoluer. De plus, si le projet traîne, il n'ira peut être pas jusqu'au bout.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » a discuté avec les commerçants et beaucoup souffrent. Il se demande si ce n'est pas une réaction de la Commune au chantage de la société Bouygues Immobilier.

Monsieur le Maire explique ne pas répondre au chantage de la société Bouygues Immobilier. De plus, il y a eu une présentation en commission dans laquelle une partie des réponses ont pu être données. Il regrette l'accusation selon laquelle il serait à la botte de la société Bouygues Immobilier alors qu'il défend la Ville vis à vis des promoteurs, c'est d'ailleurs ce que montre le travail réalisé sur le PLUIH.

Le groupe « Divonne pour vous » pense discuter de ce projet jusqu'au moins 2032. Il dit que les Divonnais souhaitent connaître la nature du projet. Pour cela, il y a quatre paramètres.

Tout d'abord, le parking public pour lequel on annonce 310 places en sachant que le parking actuel compte 280 places. Il se demande si cela induit seulement 30 place supplémentaires pour les résidences.

Ensuite, concernant les logements, il était resté sur un projet de 380 logements en plus de 100 pour la résidence autonomie, toutefois il y a aussi le chiffre de 350 sur lequel il aimerait des précisions. Il aimerait également des éclaircissements sur le nombre de logements sociaux.

Le troisième paramètre concerne les établissements publics puisqu'il faudrait une contrepartie d'établissements publics pour les Divonnais. Il souhaite savoir s'il y a un bien un passage de 4 400m² à 1 045m² ou si cela concerne seulement la police municipale. Dans ce cas, il aimerait connaître la taille de la Villa des Glycines qu'occupe actuellement la police municipale. Ainsi, il souhaite savoir quels sont les établissements publics concernés.

Le dernier point concerne le trafic puisque ce projet doit amener 4 000 véhicules supplémentaires par jour. Il prend l'exemple de la douane de Crassier qui est actuellement bloquée où il souhaiterait connaître le trafic pour savoir si cela sera du même ordre dans l'Ecoquartier de la gare.

Il aimerait donc avoir des indicateurs clairs sur ce projet notamment des chiffres et savoir comment a évolué ce projet.

Monsieur le Maire explique concernant les logements qu'il y a un passage de 380 logements auxquelles on ajoute 17 logements ce qui fera environ 400 logements avec 60 logements pour la résidence autonomie contenant des logements inclusifs. En effet, il y a un travail sur des logements inclusifs avec Eclat ce qui concerne une vingtaine de logements. Sur ces 400 logements, on prend 38,5% ce qui fait environ 170-180 logements sociaux sur l'ensemble du quartier.

Sur la partie stationnement, lors du lancement du projet avec Nicolas MICHELIN et URBANERA, il était prévu 1 000 places de stationnement. Lorsque la consultation a abouti, le parking est passé à 500 places. Aujourd'hui, il y a eu un travail de rationalisation des places de stationnement pour deux raisons : la diminution du trafic et le lien entre proximité d'offre de transport public et de stationnement ainsi qu'un travail sur le taux de stationnement des logements sociaux. Cela explique que l'on passe de deux fois 500 places à deux fois 320 places sur deux niveaux ce qui permet un gain d'espace pleine-terre sur une partie de la rue piétonne, entre les bâtiments, de rationaliser le parking et de travailler sur des aspects de mutualisation et de foisonnement du parking.

Concernant les équipements publics, cela concerne une crèche au départ privée qui sera peut être publique mais cela dépend du calendrier de réalisation du projet et du calage avec l'organisation du plan développement crèche de l'agglomération. Pour la police municipale, elle se retrouve finalement au rez-de-chaussée d'un immeuble de logement social, le long de la rue de la Cité et non plus dans le bâtiment E qui était prévu dans le parc. Les équipements concernent donc environ 1 045m² soit environ 600m² pour la crèche et 430 m² pour le local de la police municipale selon les chiffres du traité de concession de 2016.

Actuellement, la police municipale se trouve dans la fondation Marcel Anthonioz ainsi qu'au CTM par manque de place et pour un meilleur accueil du public. L'objectif est désormais d'avoir un nouveau local de police municipale en cœur de ville pour remplacer ces deux espaces.

Pour la partie commerce, on avait des commerces et un cinéma pour un total initial de 12 420 m² dont 3 000 m² de cinéma avec 6 salles qui passe finalement à 3 salles sur 1 050 m². Il y a aussi une diminution de la surface commerciale d'environ 2 000 m² ce qui explique une partie du contenu de la modification du TCA.

Enfin, pour le trafic, il y a 400 logements, si on pense à 2 véhicules par logement ça fait 800 véhicules. Pour la douane de Crassier c'est environ 7 000 véhicules et 17 000 pour la douane de Chavanne. De plus, il reste difficile de donner une idée car en plus des logements il y a les activités du commerce qui peuvent ajouter au flux.

Il ajoute que l'objectif en travaillant à une diminution du nombre de stationnement c'est d'avoir une offre moins importante en cœur de ville. Cela ne signifie pas que toutes les places de stationnement dont aura besoin le quartier de la gare se trouveront en cœur de ville. En effet, il y a aujourd'hui des parkings en périphérie qui sont sous-utilisés et qui pourraient répondre au besoin de parking du centre-ville.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » demande à Monsieur le Maire de corriger les imprécisions de la délibération.

Monsieur le Maire explique donc que dans la délibération ce n'est pas 3016 mais 2016. Concernant le cinéma, il l'a expliqué précédemment.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » souhaite savoir pourquoi le changement de l'exploitant du cinéma n'a pas été prévu dans un avenant plus tôt.

Monsieur le Maire explique avoir souhaité faire un avenant global.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code de la commande publique ;
- VU la délibération n°4 du 4 juin 2015 relative à la concession d'aménagement ;

- VU la délibération du 15 juin 2016 du conseil municipal de la commune de Divonne-les-Bains désignant la société URBANERA/BOUYGUES IMMOBILIER en qualité d'aménageur du quartier de la Gare ;
- VU la délibération du 21 décembre 2016 approuvant le protocole foncier ;
- VU la délibération du 5 mars 2018 approuvant l'avenant n°1 au Traité de concession ;
- VU la délibération du 10 juillet 2019 approuvant l'avenant n°2 au Traité de concession ;
- VU la délibération du 14 décembre 2022 approuvant l'avenant n°3 au Traité de concession ;
- VU l'avis de la commission urbanisme du 16 avril 2025 ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt de la Commune de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet Ecoquartier de la Gare ;

- CONSIDÉRANT le présent exposé ;

- CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le traité de concession pour en proroger la durée et faire évoluer le programme prévisionnel des constructions.

Le conseil municipal décide, par 20 voix POUR, et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°4 et ses annexes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°4 au Traité de concession d'aménagement du quartier de la Gare et ses annexes, et toutes les pièces afférentes.

FINANCES

POINT N°9 PACTE DE TERRITOIRE 2024-2026 DU DÉPARTEMENT DE L'AIN - APPROBATION DE DIFFÉRENTS PROJETS ET PLANS DE FINANCEMENT PRÉVISIONNELS DANS LE CADRE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle qu'avec la mise en place des Pactes de Territoire, le Département de l'Ain conforte son rôle de partenaire de proximité des collectivités du bloc communal et renforce son soutien aux projets d'investissement du territoire.

Ce soutien à l'investissement territorial se décline en sept dispositifs d'aide :

- les équipements de proximité des communes (< 400 000,00€ HT) ;
- les investissements structurants portés par les collectivités (≥ 400 000,00€ HT) ;
- le développement de la vidéoprotection ;
- la politique de l'eau ;
- la transition écologique ;
- le patrimoine historique bâti ;
- l'Ain, terre de vélo.

Le dépôt des dossiers se fera avant le 15 juin 2025 sur la plateforme numérique www.moncompte.ain.fr selon les instructions du Département de l'Ain.

Dans le cadre de ces dispositifs, la commune souhaite déposer cinq demandes de subventions.

Chaque dossier présenté doit être accompagné d'une délibération du conseil municipal approuvant le projet et les modalités de financement :

1 – Réhabilitation de l'école du centre (au titre des investissements structurants) :

Le coût de l'opération est estimé à 3 610 800,00€ HT.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Détail postes de dépenses	Montant € HT	%	Financements	Montant € HT	%
Acquisition foncière (dépense non éligible)			Autofinancement	1 448 587	40,12%
Maîtrise d'œuvre	210 800	6%	Emprunts		
Travaux	3 400 000	94%	Département de l'Ain - Invest. Structurants (solde droit au tirage 2024-2026)	95 253	2,64%
			Préfecture de l'Ain (DSIL : montant sollicité)	1 079 700	29,90%
			Préfecture de l'Ain (Fonds vert : montant sollicité)	167 460	4,64%
			Pacte territoire (transition écologique : montant obtenu)	100 000	2,77%
			Région Auvergne-Rhône-Alpes (montant sollicité)	719 800	19,93%
Total (hors acquisition foncière)	3 610 800	100%	Total	3 610 800	100%

2 – Plantations sur le domaine communal (au titre de la transition écologique) :

Le coût de l'opération est estimé à 215 000,00€ HT.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Détail postes de dépenses	Montant € HT	%	Financements	Montant € HT	%
Acquisition foncière (dépense non éligible)			Autofinancement	172 000	80%
Maîtrise d'œuvre			Emprunts		
Travaux	215 000		Département de l'Ain - Transition écologique	43 000	20%
Total (hors acquisition foncière)	215 000	100%	Total	215 000	100%

3 - Passage aux LED dans différents bâtiments communaux (au titre de la transition écologique) :

Le coût de l'opération est estimé à 52 066,00€ HT.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses	Recettes
----------	----------

Détail postes de dépenses	Montant € HT	%	Financements	Montant € HT	%
Acquisition foncière (dépense non éligible)			Autofinancement	41 653	80%
Maîtrise d'œuvre			Emprunts		
Travaux	52 066	100%	Département de l'Ain - Transition écologique	10 413	20%
Total (hors acquisition foncière)	52 066	100%	Total	52 066	100%

4 - Vidéoprotection des déchets (au titre de la vidéoprotection) :

Le coût de l'opération est estimé à 54 258€ HT.

Le plan de financement prévisionnel propose à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Détail postes de dépenses	Montant € HT	%	Financements	Montant € HT	%
Acquisition foncière (dépense non éligible)			Autofinancement	37 981	70%
Maîtrise d'œuvre			Emprunts		
Travaux	54 258	100%	Département de l'Ain - Vidéoprotection	16 277	30%
Total (hors acquisition foncière)	54 258	100%	Total	54 258	100%

5 - Aménagement piste cyclable avenue des Voirons (au titre de Ain, Terre de vélo) :

Le coût de l'opération est estimé à 233 000,00€ HT.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Détail postes de dépenses	Montant € HT	%	Financements	Montant € HT	%
Acquisition foncière (dépense non éligible)			Autofinancement	163 100	70%
Maîtrise d'œuvre			Emprunts		
Travaux	233 000	100%	Département de l'Ain - Ain, Terre de vélo	69 900	30%
Total (hors acquisition foncière)	233 000	100%	Total	233 000	100%

Madame Véronique BAUDE remercie pour cette délibération qui fait suite au vote des pactes des territoires et des différents critères. Les dossiers sont à déposer avant le 30 juin, Divonne-les-Bains sera donc dans les délais.

Elle précise toutefois que cette année malgré un contexte financier particulièrement tendu des départements, avec notamment une baisse des recettes et une augmentation des dépenses, la Commune a réussi à maintenir une enveloppe dans le cadre des pactes de territoire. En 2024, l'enveloppe était de 22 millions d'euros. Cette année, l'enveloppe sera de 16 millions d'euros dont 15 millions d'euros au titre des équipements de proximité et 1 million d'euros au titre de « L'Ain terre de vélo ».

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- CONSIDÉRANT que les projets ci-dessus sont éligibles au Pacte de Territoire 2024-2026 du Département de l'Ain.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ADOPTER** les opérations mentionnées ci-dessus et les modalités de financement.
- **D'APPROUVER** les plans de financement prévisionnels.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°10 ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURES DE DENRÉES ALIMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Divonne-les-Bains est engagée dans une démarche responsable concernant ses restaurants scolaires dans l'objectif de favoriser un mode de consommation respectant la saisonnalité des produits, les modes de production écologiques, tout en ayant une qualité supérieure dans ces produits.

Dans ce cadre, la Commune souhaite s'approvisionner en denrées alimentaires pour les restaurants scolaires de la commune de Divonne-les-Bains (commune centrale et satellite).

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la commande publique, et notamment ses article R.2124-1, R.2124-2 1 et R.2161-2 à R.2162-5, R.2185-1 ;
- VU la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 3 avril 2025.
- CONSIDÉRANT que la Commune souhaite collaborer avec différents prestataires pour la fournitures de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires ;
- CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée sous la forme d'un accord cadre à bons de commande pour une durée de 4 ans (1 an reconductible tacitement 3 fois) comprenant les lots et les montants maximums suivants :
 - Lot n°01 : Viande de boeuf et veau avec un montant maximum de 30 000,00€ HT par an soit 120 000,00€ HT pour les 4 années ;
 - Lot n°02 : Viande de bœuf hachée avec un montant maximum de 20 000,00€ HT par an soit 80 000,00€ HT pour les 4 années ;
 - Lot n°03 : Viande de volaille avec un montant maximum de 12 000,00€ HT par an soit 48 000,00€ HT pour les 4 années ;
 - Lot n°04 : Viande de porc avec un montant maximum de 8 000,00€ HT par an soit 32 000,00€ HT pour les 4 années ;
 - Lot n°05 : Viande d'agneau avec un montant maximum de 10 000,00€ HT par an soit 40 000,00€ HT pour les 4 années ;
 - Lot n°06 : Poisson frais avec un montant maximum de 35 000,00€ HT par an soit 140 000,00€ HT pour les 4 années ;

- Lot n°07 : Charcuterie avec un montant maximum de 24 000,00€ HT par an soit 24 000,00€ HT pour les 4 années ;
- Lot n°08 : Charcuterie traiteur avec un montant maximum de 5 000,00€ HT par an soit 20 000,00€ HT pour les 4 années ;
- Lot n°09 : Laitage avec un montant maximum de 15 000,00€ HT par an soit 60 000,00€ HT pour les 4 années ;
- Lot n°10 : Produits sucrés avec un montant maximum de 5 000,00€ HT par an soit 20 000,00€ HT pour les 4 années ;
- Lot n°11 : Fonds de sauce avec un montant maximum de 8 000,00€ HT par an soit 32 000,00€ HT pour les 4 années ;
- Lot n°12 : Conserves avec un montant maximum de 8 000,00€ HT par an soit 32 000,00€ HT pour les 4 années ;
- Lot n°13 : Surgelés avec un montant maximum de 45 000,00€ HT par an soit 180 000,00€ HT pour les 4 années ;
- Lot n°14 : Céréales avec un montant maximum de 7 000,00€ HT par an soit 28 000,00€ HT pour les 4 années ;
- Lot n°15 : Céréales fermières avec un montant maximum de 5 000,00€ HT par an soit 20 000,00€ HT pour les 4 années ;
- Lot n°16 : Fruits et légumes avec un montant maximum de 25 000,00€ HT par an soit 100 000,00€ HT pour les 4 années ;
- Lot n°17 : Fruits et légumes déclassés avec un montant maximum de 20 000,00€ HT par an soit 80 000,00€ HT pour les 4 années ;
- Lot n°18 : Fromages spécifiques avec un montant maximum de 15 000,00€ HT par an soit 60 000,00€ HT pour les 4 années ;
- Lot n°19 : Produits biologiques avec un montant maximum de 65 000,00€ HT par an soit 260 000,00€ HT pour les 4 années ;
- Lot n°20 : Boissons avec un montant maximum de 1 000,00€ HT par an soit 4 000,00€ HT pour les 4 années ;

- CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié, selon la procédure d'appels d'offres ouvert, au BOAMP, JOUE avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la commune le 28 janvier 2025 ;

- CONSIDÉRANT que la date limite de remise des offres était fixée au 3 mars 2025 ;

- CONSIDÉRANT que 42 plis ont été réceptionnés dans les délais ;

- CONSIDÉRANT que l'analyse des offres, conformément aux critères de jugement des offres fixés au Règlement de la Consultation, a été présentée à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 avril 2025 ;

Qu'au vu du rapport d'analyse et du classement des offres en résultant, la Commission d'Appels d'Offres a décidé de retenir les offres suivantes, définit comme économiquement la plus avantageuse pour répondre à la consultation :

- L'offre de la société SARL CARRICHON Adrien pour le Lot n°01 : Viande de boeuf et veau ;
- L'offre de la société SAS prés verts ferme du trèfle pour le Lot n°02 : Viande de bœuf hachée ;
- L'offre de la société France Sélect pour le Lot n°03 : Viande de volaille ;
- L'offre de la société Chazal pour le Lot n°04 : Viande de porc ;
- La procédure est déclarée infructueuse pour absence de réponse pour le Lot n°05 : Viande d'agneau ;
- La procédure est déclarée sans suite pour absence de concurrence dû à la réception d'un seul pli pour le Lot n°06 : Poisson frais. Une consultation sera relancée pour ce lot ;
- L'offre de la société Pomona Passion froid pour le Lot n°07 : Charcuterie ;
- L'offre de la société Chazal pour le Lot n°08 : Charcuterie traiteur ;
- L'offre de la société Valserine fromagerie pour le Lot n°09 : Laitage ;
- L'offre de la société La nature à table pour le Lot n°10 : Produits sucrés ;
- L'offre de la société La nature à table pour le Lot n°11 : Fonds de sauce ;

- L'offre de la société La nature à table pour le Lot n°12 : Conserves ;
- L'offre de la société Pomona Passion froid pour le Lot n°13 : Surgelés ;
- L'offre de la société La nature à table pour le Lot n°14 : Céréales ;
- L'offre de la société La nature à table pour le Lot n°15 : Céréales fermières ;
- L'offre de la société Pomona terre azur pour le Lot n°16 : Fruits et légumes ;
- L'offre de la société Agriagora pour le Lot n°17 : Fruits et légumes déclassés ;
- L'offre de la société Valserine fromagerie pour le Lot n°18 : Fromages spécifiques ;
- L'offre de la société La bio d'ici pour le Lot n°19 : Produits biologiques ;
- L'offre de la société La nature à table pour le Lot n°20 : Boissons.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la commission d'appel d'offres de retenir les offres mentionnées ci-dessus, définies comme économiquement les plus avantageuses selon les prix indiqués aux offres financières des candidats.
- **DE RAPPELER** que les crédits sont inscrits au budget afférent.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer ledit accords-cadre et toutes pièces annexes.

POINT N°11 ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN MURET ET DE CLÔTURES À LA GENDARMERIE NATIONALE DE DIVONNE-LES-BAINS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de Divonne-les-Bains doit entreprendre des travaux de réfection concernant le muret de sa Gendarmerie Nationale.

Ces aménagements visent à renforcer la sécurité du site tout en respectant les contraintes esthétiques et fonctionnelles imposées par l'environnement existant.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° à R.2125-1 ;
- VU l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 7 mai 2025 ;
- VU l'avis favorable de la Commission Travaux réunie le 7 mai 2025 ;

- CONSIDÉRANT qu'un marché sous la forme de la procédure adaptée a été lancée, par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 31 janvier 2025 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la Commune ;

- CONSIDÉRANT que la date limite de réception des offres était fixée au 26 février 2025 à 13h00 ;

- CONSIDÉRANT que 3 plis ont été réceptionnés dans les délais ;

- CONSIDÉRANT que l'analyse des offres, conformément aux critères de jugement des offres fixées dans le règlement de la consultation, a été présentée à la Commission MAPA réunie le 7 mai 2025 ;

Qu'au vu du rapport d'analyse et du classement des offres en résultant, la Commission MAPA a décidé d'émettre un avis favorable à l'offre de la société FRANCE CLÔTURE ENVIRONNEMENT, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 129 000,00€ HT soit 154 800,00€ TTC selon les prix indiqués à la décomposition du prix global et forfaitaire.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DÉCIDER** de retenir l'offre solution de base de la société FRANCE CLÔTURE ENVIRONNEMENT, économiquement la plus avantageuse pour un montant de 129 000,00€ HT soit 154 800,00€ TTC.

- **DE RAPPELER** que les crédits sont inscrits au budget afférent.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces afférentes.

POINT N°12 ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE SERVICES ENTRETIEN DES TERRAINS DE FOOTBALL DE DIVONNE-LES-BAINS (MARCHÉ N°202506)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Divonne-les-Bains souhaite effectuer l'entretien de ses terrains de football, principalement sur le terrain d'honneur et sur les terrains d'entraînement.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
 - VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° à R.2125-1 ;
 - VU l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 7 mai 2025 ;
 - VU l'avis favorable de la Commission Travaux réunie le 7 mai 2025 ;
 - CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée, sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes, pour une durée de 48 mois (1 année reconductible 3 fois tacitement) pour un montant maximum de 54 000,00€ HT par an soit 216 000,00€ HT pour la durée du marché ;
 - CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la Commune le 3 février 2025;
 - CONSIDÉRANT que la date limite de réception des offres était fixée au 10 mars 2025 à 13h00 ;
 - CONSIDÉRANT que 4 plis ont été réceptionnés dans les délais ;
 - CONSIDÉRANT que l'analyse des offres, conformément aux critères de jugement des offres fixées dans le règlement de la consultation, a été présentée à la Commission MAPA réunie le 7 mai 2025 ;
- Qu'au vu du rapport d'analyse et du classement des offres en résultant, la Commission MAPA a décidé d'émettre un avis favorable à l'offre de la société PARC ET SPORT, économiquement la plus avantageuse selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires et au détail quantitatif estimatif.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DÉCIDER** de retenir l'offre de la société PARC ET SPORT, économiquement la plus avantageuse, pour un montant maximum de 216 00,00€ HT pour une durée de 48 mois.
- **DE RAPPELER** que les crédits sont inscrits au budgets afférent.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

POINT N°13 ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURES DE PRODUITS DIVERS POUR LE SERVICE PARC ET JARDIN DE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS (MARCHÉ N°202507)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Divonne-les-Bains souhaite se fournir en produits divers pour l'entretien et l'aménagement paysagers dans le cadre de l'activité du service parcs et jardins de la Ville.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° à R.2125-1 ;

- VU l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 3 avril 2025 ;
 - VU l'avis favorable de la Commission Travaux réunie le 11 avril 2025 ;
 - CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée, sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes, pour une durée de 48 mois (1 année reconductible 3 fois tacitement) pour les lots et les montants maximum suivant :
 - Lot n°01 : Paillage et semences pour un montant maximum annuel de 15 000,00€ HT soit 60 000,00€ HT pour la durée du marché ;
 - Lot n°02 : Engrais et amendements pour un montant maximum annuel de 5 500,00€ HT soit 22 000,00€ HT pour la durée du marché ;
 - Lot n°03 : Substrats de culture pour un montant maximum annuel de 15 000,00€ HT soit 60 000,00€ HT pour la durée du marché ;
 - Lot n°04 : Terrains de sport pour un montant maximum annuel de 15 000,00€ HT soit 60 000,00€ HT pour la durée du marché.
 - CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la Commune le 7 février 2025 ;
 - CONSIDÉRANT que la date limite de réception des offres était fixée au 18 mars 2025 à 13h00 ;
 - CONSIDÉRANT que 10 plis ont été réceptionnés dans les délais ;
 - CONSIDÉRANT que l'analyse des offres, conformément aux critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation, a été présentée à la Commission MAPA réunie le 3 avril 2025 ;
- Qu'au vu du rapport d'analyse et du classement des offres en résultant, la Commission MAPA a décidé d'émettre un avis favorable aux offres suivantes, économiquement les plus avantageuses selon les prix indiqués aux bordereaux des prix unitaires et aux détails quantitatifs estimatifs :
- L'offre de la société NATURALIS pour le Lot n°01 : Paillage et semences ;
 - L'offre de la société NATURALIS pour le Lot n°02 : Engrais et amendements ;
 - L'offre de la société GEPAC pour le Lot n°03 : Substrats de culture ;
 - L'offre de la société NATURALIS pour le Lot n°04 : Terrains de sport.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DÉCIDER** de retenir les offres suivantes pour chacun des lots :
 - L'offre de la société NATURALIS pour le Lot n°01 : Paillage et semences pour un montant maximum de 60 000,00€ HT pour une durée de 48 mois ;
 - L'offre de la société NATURALIS pour le Lot n°02 : Engrais et amendements pour un montant maximum de 22 000,00€ HT pour une durée de 48 mois ;
 - L'offre de la société GEPAC pour le Lot n°03 : Substrats de culture pour un montant maximum de 60 000,00€ HT pour une durée de 48 mois ;
 - L'offre de la société NATURALIS pour le Lot n°04 : Terrains de sport pour un montant maximum de 60 000,00€ HT pour une durée de 48 mois.
- **DE RAPPELER** que les crédits sont inscrits au budget afférent.
- **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

POINT N°14 MODIFICATION DE MARCHÉ N°01: AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DU MONT MUSSY - MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de l'avenue du Mont Mussy de la commune de Divonne-les-Bains, un marché de maîtrise d'œuvre a été contractualisé avec la société JDBE le 31 juillet 2023 pour un montant de 35 880,00€ HT. L'objectif est d'accompagner la Commune dans ce projet d'aménagement de l'ensemble de l'avenue du Mont Mussy avec une mise en valeur des espaces publics, de la voirie, la création

et la réhabilitation des réseaux (eaux pluviales, éclairages public et réseaux secs), démis sur le secteur du rond-point de la Gendarmerie Nationale au rond-point d'arbère pour une enveloppe financière de travaux de 920 000,00€ HT.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
 - VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-8 ;
 - VU l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'avenue du Mont Mussy notifié à la société JDBE le 31 juillet 2023 ;
 - VU la décision n°DEC-2023-180 en date du 12 juin 2023 ;
 - VU l'avis favorable de la Commission MAPA en date du 7 mai 2025 ;
 - VU l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 7 mai 2025 ;
- CONSIDÉRANT que des travaux complémentaires, modifiant le programme de travaux, ont dû être engagés pour les motifs suivants :
- approfondissement des études techniques en 2023 et 2024 (entraînant des missions complémentaires pour la société JDBE notamment la modélisation hydraulique de la zone, l'inspection par caméra du réseau existant, la coordination technique avec le Pôle Environnement de Pays de Gex Agglomération) ;
 - adaptation du périmètre du projet suite à la suppression des travaux liés aux travaux des eaux pluviales, à la décanalisation d'une partie du réseau et aux travaux de génie végétal associés nécessitant de nouvelles études pour redéfinir les contours du programme d'aménagement ;
- CONSIDÉRANT que cette augmentation du montant et de l'importance des travaux afférents à cette opération aura pour conséquence une intervention accrue de l'équipe de maîtrise d'œuvre et la réalisation par la société titulaire de prestations supplémentaires à celles constituant l'objet du marché actuel.
Elle implique une mobilisation accrue du maître d'œuvre pour assurer le suivi de l'exécution du marché de travaux afférent au programme modifié qui ont été significativement modifiés et augmentés ;
- CONSIDÉRANT que le coût total des travaux afférents au programme modifié est désormais de 1 466 350,97€ HT lequel montant correspond au coût de réalisation des travaux au sens de l'article 10.2 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre ;
- CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le forfait de rémunération du maître d'œuvre à 53 627,45€ HT soit une augmentation de 17 747,45€ HT, laquelle correspond à 49,4% du montant initial du marché ;
- CONSIDÉRANT que ces missions ne peuvent être confiées à un autre maître d'œuvre étant donné les missions déjà réalisées par la société JDBE, qui bénéficient d'une protection de la propriété intellectuelle, rendant difficile voire impossible la poursuite des prestations se rattachant à un même ouvrage à un autre titulaire.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la modification de marché n°01 au marché de maîtrise d'œuvre :
 - * arrêtant le programme de travaux modifié ;
 - * fixant le coût de réalisation des travaux correspondant à ce programme de 1 466 350,977€ HT au sens de l'article 10.2 du CCAP ;
 - * actant la réévaluation du forfait de rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, lequel passe de 35 880,00€ HT à 53 627,45€ HT.

POINT N°15 MODIFICATION DE MARCHÉ N°02: MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA GRANDE RUE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la Grande Rue de la commune de Divonne-les-Bains, un marché a été contractualisé avec le Groupement

Atelier Fontaine / Profils Etudes le 4 mai 2021 pour un montant de 99 950,00€ HT ayant pour objet l'accompagnement de la ville de Divonne-les-Bains dont la catégorie de l'ouvrage a été classée en infrastructure en réutilisation ou réhabilitation pour une enveloppe financière de travaux fixée à 1 500 000,00€ HT.

Lors de la validation définitive de l'enveloppe financière des travaux, les travaux s'élevaient à 1 784 000,00€ HT ce qui a fait évoluer la rémunération du maître d'œuvre à 115 543,73€ HT par le biais d'une modification de marché n°01.

- VU le Code général des collectivités territoriales
- VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-8 ;
- VU l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Grande Rue en date du 4 mai 2021 notifiant le marché au Groupement Atelier FONTAINE / PROFILS ETUDES ;
- VU la modification de marché n°02 objet de la présente délibération ;
- VU l'avis favorable de la Commission Achats en date du 3 avril 2025 ;
- VU l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 8 avril 2025 ;

- CONSIDÉRANT que des travaux ont été ajoutés ou modifiés, impactant le coût global des travaux par une augmentation de 204 798,03€ HT ;

- CONSIDÉRANT que ces travaux supplémentaires ont induit des prestations complémentaires qui ont du être réalisées par le maître d'œuvre conduisant à une augmentation de 12 799,88€ HT soit 15 359,88€ TTC.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la modification de marché n°02 au profit du Groupement Atelier FONTAINE / PROFILS ETUDES au marché cité en objet pour un montant de 12 799,88€ HT soit 15 359,86€ TTC.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT N°16 APPROBATION DU CONTRAT DE GESTION DES BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) SITUÉES SUR LE PARKING DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité durable et du développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, la ville de Divonne-les-Bains a installé deux bornes de recharge sur le parking de la mairie.

Afin d'assurer la gestion de ces bornes, la Ville a choisi un prestataire spécialisé. Il est proposé de confier la gestion et l'exploitation des bornes à l'entreprise **Freshmile**, tandis que le contrat de maintenance est assuré par **Citéos**.

Cette organisation garantira un service optimal pour les usagers, ainsi qu'un suivi efficace des bornes installées.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- VU les articles L.2251-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux contrats de gestion de services publics ;
- VU la stratégie de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques adoptée par la Commune ;
- VU l'offre présentée par l'entreprise Freshmile ;
- VU l'avis de la commission travaux du 8 avril 2025 ;

- CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'améliorer l'offre de recharge des véhicules électriques sur son territoire ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une gestion efficace des bornes de recharge pour garantir leur bon fonctionnement ;
- CONSIDÉRANT l'offre présentée par Freshmile, qui propose une solution intégrant la gestion de la facturation, le suivi des consommations et le service aux usagers ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt public de cette prestation pour les usagers et la collectivité.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le contrat de gestion des bornes de recharge pour véhicules électriques à passer avec la société Freshmile tel que joint en annexe de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de gestion des bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE) situées sur le parking de la mairie.

SOLIDARITÉS

POINT N°17 CONVENTIONS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS EN CONTREPARTIE DE LA GARANTIE D'EMPRUNTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des conventions de réservation des logements sociaux doivent être signées avec le bailleur DYNACITE dans le cadre de la mise en service de nouveau programme afin de préciser les modalités de mise en œuvre des attributions, dont le flux annuel de logement est exprimé en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, et plus précisément les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution.

Les conventions ont pour objet de fixer les modalités de la réservation de logements en contrepartie de la garantie d'emprunts accordée par la commune et portant sur :

- L'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements collectifs situés avenue de Genève/rue de la Dôle – programme « RIVIERA » :
 - 2 logements locatif sociaux du programme, soit 20% des logements, sont réservés à la commune de Divonne-les-Bains en contrepartie de la garantie d'emprunts.
- L'opération d'acquisition de 32 logements collectifs situés avenue Voltaire – programme « SIGNATURE » :
 - 6 logements locatifs sociaux du programme, soit 20% des logements, sont réservés à la commune de Divonne-les-Bains en contrepartie de la garantie d'emprunts.

[Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » souhaite savoir si ces logements seront réservés aux employés municipaux ou si cela rentre dans le parc Dynacité ?](#)

[Madame Patricia LOTH répond qu'il s'agit de logements sociaux et non de logements communaux.](#)

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2252-1 à L.2252-2 ;
- VU le Code de la construction et de l'habitation ;
- VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté ;
- VU la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;
- VU la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et la Simplification, dit loi 3 DS ;

- VU le Décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

- CONSIDÉRANT que ces conventions permettront de :

- Fixer les modalités de la réservation de logements en contrepartie de la garantie d'emprunts accordée par la commune

- CONSIDÉRANT que la durée de la convention correspond à la durée du prêt accordée assortie d'une durée de cinq ans.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** les conventions de réservation de logements en contrepartie de la garantie d'emprunts pour les logements du programme « RIVIERA » et le programme « SIGNATURE ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de réservations en contrepartie de la garantie d'emprunts ainsi que tous les actes y afférent.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N°18 CHEMIN DE LA BARONNE - CESSIION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR LES CONSORTS GALLIZZI AU PROFIT DE LA COMMUNE - PARCELLE A 590

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les consorts GALLIZZI sont propriétaires sur le territoire communal de la parcelle cadastrée section A n°590 de 28 m², en nature de voirie. Ils ne possèdent plus de biens adjacents à cette parcelle, et la commune est déjà propriétaire de la parcelle contiguë A 619. Il semble donc qu'il y ait eu un oubli lors d'une précédente régularisation.

Les consorts GALLIZZI ont souhaité céder à la commune de Divonne-les-Bains la parcelle cadastrée section A n°590 et procéder à la régularisation.

Cette parcelle est destinée à intégrer le domaine public communal.

La cession n'est assortie d'aucune contrepartie.

Les frais de notaire seront pris en charge par la collectivité.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;

- VU le Code de l'urbanisme ;

- VU le Code général des impôts et notamment son article 1042 ;

- VU l'article L.1311-9 du Code général des collectivités territoriales fixant le cadre des demandes d'avis de l'autorité compétente de l'Etat (le service des Domaines : la direction de l'immobilier de l'Etat, qui s'est substituée au service France Domaine depuis l'intervention du décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016) et les seuils applicables modifiés par un arrêté du 5 décembre 2016.

- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 14 avril 2025 ;

- VU le plan joint ;

- VU la promesse jointe ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de régulariser son cadastre et d'intégrer dans son patrimoine la parcelle ci avant décrite.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ACCEPTER** la cession à l'euro symbolique par les consorts GALLIZZI ou de toute personne venant en représentation de la parcelle A 590.
- **D'ACCEPTER** le paiement de tous les frais droits et émoluments relatifs à cette cession par la commune.

- **DE PRÉCISER** que la parcelle cédée intégrera le domaine public communal.
- **DE PRÉCISER** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.
- **DE PRÉCISER** qu'en vue du calcul du salaire du conservateur des hypothèques, le minimum de perception sera retenu.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

POINT N°19 CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LE PIÈGEAGE DES FRELONS ASIATIQUES - GROUPEMENT DÉFENSE SANITAIRE DE L'AIN "GDS01" - 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Pays de Gex Agglo apporte un soutien financier au Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain pour la lutte contre le frelon asiatique.

Dans ce cadre, le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain propose de signer une convention de partenariat avec la commune qui a désormais pour obligation de définir un référent « frelons asiatiques ».

Cette convention concerne la mise en place, le suivi et la collecte des résultats des pièges destinés à capturer les frelons asiatiques.

Grâce à une aide du conseil départemental de l'Ain et dans le cadre de la subvention communautaire, le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain se propose de fournir gratuitement des pièges.

[Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » souhaite savoir s'il est possible d'obtenir des pièges via l'application mobile de la Commune.](#)

Monsieur le Maire répond que GDS01 agit pour le compte de la Ville et non pour le compte des administrés. Il s'agit d'un partenariat entre la Ville et GDS01.

Monsieur Tidiane-Olivier FALL indique que dans l'avant dernier JVD, il y a eu un rappel sur les nuisibles et ce que peuvent faire les particuliers. Il y a ainsi des informations sur le frelon asiatique. Mais ici, on parle des services techniques qui ont identifié des endroits où les frelons asiatiques sont implantés pour poser des pièges grâce au partenariat avec GDS01 sur le domaine communal. Il y a d'ailleurs un piège en bas du parking de la mairie en direction du casino sur un arbre avec un panneau d'information.

- VU les articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU le plan national diffusé en mars 2022 par les autorités sanitaires nationales ;
- CONSIDÉRANT que le frelon asiatique est une espèce envahissante, apparue en France en 2004 et dans l'Ain en 2015, et reconnue comme telle par la communauté européenne ;
- CONSIDÉRANT que le frelon asiatique est inscrit sur la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie ;
- CONSIDÉRANT que la présence du frelon asiatique et son développement sur le territoire de la commune sont avérés.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat 2025 avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette convention.

POINT N°20 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020, DU 12 JANVIER 2021 ET DU 18 OCTOBRE 2023.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020, n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021 et n°DE_2023_125 du 18 octobre 2023.

DEC_2025_075 du 10 mars 2025

Village des associations - Mission G2 dossier de consultation, mission G2 assistance aux contrats de travaux, mission G4 - Société EQUATERRE pour un montant de 7 700,00€ HT soit 9 240,00€ TTC.

DEC_2025_076 du 10 mars 2025

Prolongation de la location d'un véhicule pour le responsable du service manifestation - Société JEAN LAIN RENT pour un montant de 1 647,51€ HT soit 1 977,01€ TTC pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2025.

DEC_2025_077 du 10 mars 2025

Prolongation de la location d'un véhicule pour le directeur du CTM - Société JEAN LAIN RENT pour un montant de 1 647,51€ HT soit 1 977,01€ TTC pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2025.

DEC_2025_078 du 10 mars 2025

Prolongation de la mission Contrôle Technique (CT) suite à la durée de prolongation des travaux pour la réhabilitation du restaurant Le Nautique en salle polyvalente - Société QUALICONSULT pour un montant de 2 040,00€ HT soit 2 448,00€ TTC.

DEC_2025_079 du 10 mars 2025

Analyses et prélèvements forage Harmonie et Mélodie - Société SAVOIE ANALYSES pour un montant de 7 991,28€ HT soit 9 589,54€ TTC plus analyses complémentaires si besoin.

DEC_2025_080 du 10 mars 2025

Prestation d'assistance gestion marchés publics - Marché de MOE pour la démolition du bâtiment "La Mélie" - CS Marchés Publics pour un montant de 2 500,00€ HT soit 3 000,00€ TTC.

DEC_2025_081 du 10 mars 2025

Prestation d'assistance gestion marchés publics - Marché achat de photocopieurs avec une maintenance de 4 ans - CS Marchés Publics pour un montant de 2 500,00€ HT soit 3 000,00€ TTC.

DEC_2025_082 du 10 mars 2025

Renouvellement d'abonnement La Gazette des communes, des Départements, des Régions - GROUPE MONITEUR pour un montant de 2 379,04€ HT soit 2 429,00€ TTC.

DEC_2025_083 du 10 mars 2025

Commande de vêtements pour la police municipale - Société RIVOLIER pour un montant de 8 823,60€ HT soit 10 588,32€ TTC.

DEC_2025_084 du 10 mars 2025

Formation au logiciel de passation des marchés publics MARCO - Société AGYSOFT pour un montant de 950,00€ HT soit 1 140,00€ TTC.

DEC_2025_085 du 10 mars 2025

Attribution du marché de prestations de services pour le déploiement du Plan d'amélioration des services techniques de la Communes (marché n°202450) pour un montant de 89 178,60€ HT soit 107 014,32€ TTC pour une durée de six mois.

DEC_2025_086 du 10 mars 2025

Attribution de l'accord-cadre de service édition et impression de divers supports de communication (marché n°202511) pour un montant maximum de 89 000,00€ HT pour une durée de 12 mois.

DEC_2025_087 du 10 mars 2025

Solution de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics MARCO/AWS SOLUTION - Société AGYSOFT pour un montant de :

- Logiciel : 2 684,00€ HT soit 3 220,00€ TTC,
- Mise en service : 950,00€ HT soit 1 140,00€ TTC,
- Formation : 950,00€ HT soit 1 140,00€ TTC, soit un montant total de 4 584,00€ HT soit 5 500,80€ TTC.

DEC_2025_088 du 11 mars 2025

Bail professionnel - Maison de la santé - Laurianne ALBRIEUX pour un loyer annuel de 4 327,44€.

DEC_2025_089 du 12 mars 2025

Convention d'occupation de locaux - L'Estocade de Divonne - Compétition 22 et 23 mars 2025.

DEC_2025_090 du 12 mars 2025

Contrat entre la mairie de Divonne-les-Bains et l'Orchestre d'Harmonie des pays de Gex pour la coréalisation du spectacle " Mélodies du 7ème art - Les supers pouvoirs de la musique au cinéma " en date du 8 avril 2025 à L'Esplanade du Lac pour un montant de 6 000,00€ TTC.

DEC_2025_091 du 12 mars 2025

Contrat de cession entre la commune et La compagnie Léopoldine papier - Spectacle du bruit dans les nuages pour un montant de 679,10€.

DEC_2025_092 du 12 mars 2025

Convention entre la Mairie de Divonne-les-Bains et LDEV Lepora Développement dans le cadre de l'exposition Div on est pour un montant de 2 702,50 CHF, soit 2 883,59€ TTC.

DEC_2025_093 du 12 mars 2025

Convention entre la mairie de Divonne-les-Bains et Romain Vigouroux pour portraits des standupers dans le cadre du festival Rires O Lac pour un montant de 2 980,00€ TTC.

DEC_2025_094 du 19 mars 2025

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association La Petite Récré - 2025.

DEC_2025_095 du 19 mars 2025

Convention entre la mairie de Divonne-les-Bains et la Cie Arozarena Arts Association pour la résidence prévue du 31 mars au 11 avril 2025 à L'Esplanade du Lac.

DEC_2025_096 du 19 mars 2025

Convention d'occupation de locaux à titre gratuit au profit de l'association LA GEXOISE - Entraînement - le 22 mars 2025.

DEC_2025_097 du 20 mars 2025

Contrat d'entretien des cloches et de leurs équipements ainsi que le parcourtoir et les lignes de descente - Société PACCARD pour un montant de 706,00€ HT soit 847,20€ TTC.

DEC_2025_098 du 20 mars 2025

Contrat de vérification d'installations ou d'équipements techniques de la commune de Divonne les Bains - Société ALPES CONTRÔLES

- Vérification générale périodique six grues hydrauliques auxiliaires, chariot à portée variable, bras de levage pour bennes amovibles, appareil de terrassement utilisé en levage, pour un montant de 300,00€ HT soit 360,00€ TTC par visite, pour une périodicité semestrielle ;
- Vérification générale périodique d'une grue hydraulique auxiliaire chariot à portée variable, bras de levage pour benne amovible, appareil de terrassement utilisé en levage, pour un montant de 70,00€ HT soit 84,00€ TTC par visite, pour une périodicité semestrielle ;
- Vérification générale périodique de deux hayons élévateurs, pour un montant de 40,00€ HT soit 48,00€ TTC par visite, pour une périodicité semestrielle ;
- Vérification générale périodique d'un appareil à bras (palan à bras, petite grue, crics, élévateur manuel, pour un montant de 20,00€ HT soit 24,00€ TTC par visite, pour une périodicité annuelle ;
- Vérification générale périodique d'un pont élévateur de véhicule, pour un montant de 90,00€ HT soit 108,00€ TTC par visite, pour une périodicité annuelle ;
- Vérification générale périodique d'un palans sur portiques, monorail, potence, pour un montant de 50,00€ soit 60,00€ TTC HT par visite, pour une périodicité annuelle ;
- Vérification générale périodique d'un chariot élévateur de manutention, pour un montant de 60,00€ HT soit 72,00€ TTC par visite, pour une périodicité semestrielle ;
- Vérification générale périodique élévateur de personnes, pour un montant de 90,00€ HT soit 108,00€ TTC par visite, pour une périodicité semestrielle.

DEC_2025_099 du 20 mars 2025

Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition d'équipements sportifs au profit de l'association Tennis Club de Divonne.

DEC_2025_100 du 20 mars 2025

Convention d'occupation de locaux au profit de l'association USPG - LOTO du samedi 26 avril 2025.

DEC_2025_101 du 20 mars 2025

Contrat de location à usage d'habitation principale - Consenti à titre exceptionnel et transitoire - Patrick PASQUALINI - Du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

DEC_2025_102 du 20 mars 2025

Convention de concession temporaire et précaire d'un local - Local des 4 Vents - RINALDI - Avril 2025 pour un loyer mensuel de 330,00€.

DEC_2025_103 du 20 mars 2025

Contrat de cession entre la commune et l'association Vacarme Productions - Bateau sous l'eau pour un montant de 862,00€.

DEC_2025_104 du 24 mars 2025

CODP manifestation salon Outdoor "Hipporun"- Events Découvertes - Du 11 au 13 avril 2025 - Avenant n° 1 pour changement des dates : du 19 au 21 septembre 2025.

DEC_2025_105 du 24 mars 2025

CODP Mise à disposition de la zone DZH - JET SYSTEMS HELICOPTERES SERVICES - Lundi 24 mars 2025 pour un montant de 300,00€ par jour d'utilisation.

DEC_2025_106 du 24 mars 2025

Mise aux normes de 3 bouches d'incendie sur le territoire communal - Société AQUAREM pour un montant de 14 330,00€ HT soit 17 196,00€ TTC.

DEC_2025_107 du 24 mars 2025

Maintenance des bornes de recharge véhicule électrique sur le parking de la mairie - Société CITEOS pour un montant de :

- Abonnement supervision pour 36 mois : 2 400,00€ HT soit 2 880,00€ TTC ;
 - Maintenance préventive sur 3 ans : 1 680,00€ HT soit 2 016,00€ TTC ;
 - Forfait d'astreinte sur 3 ans : 5 700,00€ HT soit 6 840,00€ TTC ;
 - Remise de 20%: 1 956,00€ HT soit 2 347,20€ TTC ;
- Soit un montant total sur 3 ans de 7 824,00€ HT soit 9 388,80€ TTC.

DEC_2025_108 du 24 mars 2025

Réalisation d'un pas de tir couvert en bois pour le tir à l'arc - Société NATURABITA pour un montant de 16 125,00€ HT soit 19 350,00€ TTC.

DEC_2025_109 du 24 mars 2025

Achat de stores vénitiens pour le logement de la poste de Divonne-les-Bains - Société BILLET FOURNIER pour un montant de 4 244,87€ HT soit 5 093,84€ TTC.

DEC_2025_110 du 24 mars 2025

Achat d'un traceur grand format HP DesignJet T2600 MFP PS - Société UGAP pour un montant de 10 692,79€ HT soit 12 831,35€ TTC.

DEC_2025_111 du 24 mars 2025

Convention d'occupation privative du domaine public - Crêperie de Divonne - Place Perdtemps.

DEC_2025_112 du 28 mars 2025

Remplacement de vannes au centre nautique de Divonne les Bains - Société ENGIE Solutions pour un montant de 17 205,60€ HT soit 20 646,72€ TTC.

DEC_2025_113 du 28 mars 2025

Fin contrat - Mission d'assistance au maître d'ouvrage sectorielle, technique, économique et financière pour la mise en œuvre de la DSP relative à la restructuration des Thermes de Divonne les Bains - Groupement ESPELIA, SRHC, KAPPA Ingénierie et BIMING.

DEC_2025_114 du 28 mars 2025

Transports scolaire des collégiens - Premier semestre 2025 - Société EUROP TOURS pour un montant de 32 567,59€ HT soit 35 824,35€ TTC.

DEC_2025_115 du 28 mars 2025

Annonces pour offres d'emploi commune de Divonne les Bains - EMPLOIPUBLIC GROUPE MONITEUR pour un montant de 6 990,00€ HT soit 8 388,00€ TTC.

DEC_2025_116 du 28 mars 2025

Prolongation de location de la nacelle - Société CDL pour un montant de 2 290,31€ HT soit 2 748,37€ TTC, pour une période de 10 jours.

DEC_2025_117 du 28 mars 2025

Journées de sensibilisation au handisport avec l'intervention de joueur de l'équipe de France du Stade Toulousain - ASSOCIATION HANDISPORT DU STADE TOULOUSAIN pour un montant de 6 200,00€ (TVA non applicable).

DEC_2025_118 du 28 mars 2025

Contrat de maintenance Veeam et Tierce maintenance Stormagic et onduleur - société RÉSILIENCES relatif et pour des montants de :

- Maintenance Veeam : 870,93€ HT soit 1 045,12€ TTC ;
 - Tierce maintenance serveur Dell PowerEdge T640 : 585,00€ HT soit 702,00€ TTC ;
 - Maintenance StorMagic : 3 598,00€ HT soit 4 317,60€ TTC ;
 - Maintenance onduleur : 649,56€ HT soit 779,47€ TTC ;
- Pour un montant total de 5 703,49€ HT soit 6 844,19€ TTC.

DEC_2025_119 du 28 mars 2025

Séminaire d'acculturation à l'IA – CIVITEO pour un montant de 3 500,00€ HT soit 4 650,00€ TTC.

DEC_2025_120 du 28 mars 2025

Réfection pompes tampon au centre nautique de Divonne les Bains - Société ENGIE Solutions pour un montant de 4 823,60€ HT soit 5 788,32€ TTC.

DEC_2025_121 du 28 mars 2025

Fourniture et pose de 2 abris voyageurs au quartier de la gare - Société GIROD MEDIAS pour un montant de 19 072,49€ HT soit 22 886,99€ TTC.

DEC_2025_122 du 28 mars 2025

Contrat de location à usage d'habitation principale - Consenté à titre exceptionnel et transitoire - Corinne LAIR - Du 1er avril au 31 mai 2025.

DEC_2025_123 du 2 avril 2025

Renouvellement du logiciel ANYDESK pour 3 ans - Société ANYDESK pour un montant annuelle de 2 444,94€ HT soit 2 933,93€ TTC, pour une durée de 3 ans.

DEC_2025_124 du 2 avril 2025

Achat d'un véhicule utilitaire d'occasion et d'un camion châssis cabine non amovible d'occasion - Société SBS2 – SERVICES BY SUMA BOURG pour un montant de :
- Utilitaire : 12 133,13€ HT soit 14 490,00€ TTC,
- Camion benne: 15 815,29€ HT soit 18 900,00€ TTC.

DEC_2025_125 du 2 avril 2025

Achat de produits de nettoyage pour les véhicules et le mobilier urbain - Société IPC pour un montant de 4 007,30€ HT soit 4 808,76€ TTC.

DEC_2025_126 du 2 avril 2025

Contrat de maintenance des ascenseurs de la commune de Divonne-les-Bains - Société ORONA pour un montant annuel de 9 651,55€ HT soit 11 581,86€ TTC pour une durée de 3 ans ferme, avec une reconduction tacite pour des périodes de 1 an.

DEC_2025_127 du 2 avril 2025

Contrat de maintenance de l'ascenseur de l'Esplanade du Lac - Société ORONA pour un montant annuel de 811,92€ HT soit 974,30€ TTC pour une durée de 3 ans ferme, avec une reconduction tacite pour des périodes de 1 an.

DEC_2025_128 du 2 avril 2025

Convention d'occupation du domaine public – Mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un parc de loisirs – FOREST LAND – Du 1er avril 2025 au 31 mars 2035.

DEC_2025_129 du 3 avril 2025

Mission de maîtrise d'œuvre pour des prestations complémentaires sur le site du restaurant "Le Nautique" - Niveau technique et stockage - SARL JGA - Jacques Gerbe & Associés pour un montant de :

- Études : 5 500,00€ HT soit 6 600,00€ TTC.
- Chantier : 4 400,00€ HT soit 5 280,00€ TTC.
- OPC : 1 100,00€ HT soit 1 320,00€ TTC.

Soit un montant total de 11 000,00€ HT soit 13 200,00€ TTC.

DEC_2025_130 du 3 avril 2025

Mission de maîtrise d'œuvre pour les abords, l'aménagements extérieurs, la clôture et la reprise des sols au centre nautique de Divonne-les-Bains - SARL JGA - Jacques Gerbe & Associés pour un montant de :

- Études : 7 500,00€ HT soit 9 000,00€ TTC.
- Chantier : 6 000,00€ HT soit 3 360,00€ TTC.
- OPC : 1 500,00€ HT soit 1 800,00€ TTC.

Soit un montant total de 15 000,00€ HT soit 18 000,00€ TTC.

DEC_2025_131 du 3 avril 2025

Mission de maîtrise d'œuvre pour des prestations complémentaires sur le site du restaurant "Le Nautique" - Création de 2 nouveaux lots (flocage et signalétique) - SARL JGA - Jacques Gerbe & Associés pour un montant de :

- Études : 3 500,00€ HT soit 4 200,00€ TTC.
- Chantier : 2 800,00€ HT soit 3 360,00€ TTC.
- OPC : 700,00€ HT soit 840,00€ TTC.

Soit un montant total de 7 000,00€ HT soit 8 400,00€ TTC.

DEC_2025_132 du 3 avril 2025

Mission d'architecture d'intérieur et décoration pour la transformation du restaurant "Le Nautique" en salle polyvalente - SARL JGA - Jacques Gerbe & Associés pour un montant de :

- Études : 17 500,00€ HT soit 21 000,00€ TTC.
- Suivi de chantier : 7 500,00€ HT soit 9 000,00€ TTC.

Soit un montant total de 25 000,00€ HT soit 30 000,00€ TTC.

DEC_2025_133 du 3 avril 2025

Convention entre Singletrack Événements et La Mairie de Divonne-les-Bains pour la mise à disposition à titre gracieux des espaces à L'Esplanade du Lac dans le cadre de l'organisation des commémorations du 8 mai 45.

DEC_2025_134 du 3 avril 2025

Convention entre la mairie de Divonne-les-Bains et le FSE pour la mise à disposition des espaces de L'Esplanade du Lac à l'occasion de la chorale des collègues les 17 avril, 20, 21 et 22 mai 2025.

DEC_2025_135 du 3 avril 2025

Convention entre la mairie de Divonne-les-Bains et Le Sou des écoles Divonne pour la mise à disposition des espaces Hall de L'Esplanade et salles de réunions les 4 et 5 avril 2025.

DEC_2025_136 du 3 avril 2025

Fourniture, pose, mise en œuvre et maintenance de 2 caméras sur le territoire communal pour les dépôts sauvage - Société ALPHAIOTA pour un montant de :

- Acquisition de 2 caméras VIZZIA nomades dédiées aux dépôts sauvages: 13 040,00€ HT soit 15 648,00€ TTC,
- Licence d'exploitation du logiciel durant 36 mois : 37 618,00€ HT soit 5 141,60€ TTC,
- Assistance maîtrise d'ouvrage 3 600,00€ HT soit 4 320,00€ TTC.

Soit un montant total pour 3 ans de 54 258,00€ HT soit 65 109,60€ TTC.

DEC_2025_137 du 3 avril 2025

Avenant n°02 - Marché d'aménagement de la grande rue lot n°01: Terrassements - VRD - Revêtements - Groupement DESBIOLLES/COLAS/VERDET - Tranche Ferme et Tranches Optionnelles de 1 à 8 pour un montant de 4 743,00€ HT soit 5 691,60€ TTC.

DEC_2025_138 du 8 avril 2025

Renouvellement des GPB + packs balistiques + housses pour la Police Municipale - Société VET FORCE pour un montant de 6 623,94€ HT soit 7 948,73€ TTC.

DEC_2025_139 du 8 avril 2025

Remplacement vidéo projecteurs et de 2 optiques à L'Esplanade du lac - Société EAVS GROUPE pour un montant de 19 817,04€ HT soit 23 780,45€ TTC.

DEC_2025_140 du 8 avril 2025

Contrat de maintenance Veeam et Tierce maintenance Stormagic et onduleur - société RÉSILIENCES - Annule et remplace la décision n°DEC_2025_118 pour un montant de :

- Maintenance Veeam : 1 275,00€ HT soit 1 530,00€ TTC,
- Tierce maintenance serveur Dell PowerEdge T640 : 585,00€ HT soit 702,00€ TTC,

- Maintenance StorMagic : 3 760,00€ HT soit 4 512,00€ TTC,
- Maintenance onduleur : 700,00€ HT soit 840,00€ TTC,
Pour un montant total de 6 320,00€ HT soit 7 584,00€ TTC.

DEC_2025_141 du 8 avril 2025

Achat d'une armoire électronique de gestion de l'armurerie pour la Police Municipale - Société ECOS SYSTEMS pour un montant de 21 822,40€ HT soit 26 186,88€ TTC.

DEC_2025_142 du 8 avril 2025

Prolongation de location du camion benne simple cabine coffre - Société CDL pour un montant de 1 560,32€ HT soit 1 872,38€ TTC.

DEC_2025_143 du 8 avril 2025

Organisation des festivités pour la commémoration du 8 mai 1945 (défilé, animations musicales et culturelles) - Société SINGLETRACK Evénements pour un montant de 35 000,00€ TTC.

DEC_2025_144 du 8 avril 2025

Prestation complémentaire de maintenance des serveurs (surveillance et intervention à la demande) - Société OCI pour un montant de 10 296,00€ HT soit 12 355,20€ TTC.

DEC_2025_145 du 8 avril 2025

Réalisation des équipements hydrauliques pour la mise en place d'une buvette alimentée à partir du forage Harmonie - ANTEA GROUP pour un montant de 17 000,00€ HT, soit 20 400,00€ TTC.

DEC_2025_146 du 8 avril 2025

Remplacement des cellules et carte électronique au centre nautique de Divonne les Bains - Société ENGIE Solutions pour un montant de 5 626,50€ HT soit 6 751,80€ TTC.

DEC_2025_147 du 10 avril 2025

Convention d'occupation de locaux - Dragon Boat de Divonne- Repas équipe de France de kayak polo.

DEC_2025_148 du 10 avril 2025

Etudes pour l'ajustement du projet sur l'ensemble du périmètre autour de l'avenue du Mont Mussy - société JDBE pour un montant de 19 480,00€ HT soit 23 376,00€ TTC.

DEC_2025_149 du 10 avril 2025

Convention entre la mairie de Divonne-les-Bains et la MJC GEX pour la location des espaces à L'Esplanade du Lac les samedi 28 et dimanche 29 juin 2025 pour un montant de 1 500€ TTC.

DEC_2025_150 du 10 avril 2025

Convention entre la mairie de Divonne-les-Bains et l'école du Centre Divonne pour la mise à disposition des espaces à L'Esplanade du Lac les mardi 24 et mercredi 25 juin 2025.

DEC_2025_151 du 10 avril 2025

Convention entre la mairie de Divonne-les-Bains et l'école Guy de Maupassant Divonne pour la mise à disposition des espaces à L'Esplanade du Lac les samedi 17 et dimanche 18 juin 2025.

DEC_2025_152 du 10 avril 2025

Convention entre la mairie de Divonne-les-Bains et ORENSEN pour la mise à disposition des espaces à L'Esplanade du Lac le samedi 17 mai 2025.

DEC_2025_153 du 15 avril 2025

Impression d'un carnet touristique de 72 pages et de sa couverture en 6 000 exemplaires - société COMIMPRESS pour un montant de 7 120,00€ HT soit 8 544,00€ TTC.

DEC_2025_154 du 15 avril 2025

Acquisition d'une sculpture - BRUNO CES'ART pour un montant de 38 000,00€ HT soit 40 090,00€ TTC.

DEC_2025_155 du 15 avril 2025

Réalisation d'engazonnement avec fond de forme au parking du petit lac - Société VERDET PAYSAGE pour un montant de 7 734,50€ HT soit 9 281,40€ TTC.

DEC_2025_156 du 15 avril 2025

Convention d'occupation du domaine public MCISPORT/FC Lausanne du 7 au 12 juillet 2025 pour un montant de 5 700€.

DEC_2025_157 du 15 avril 2025

Accompagnement à l'exploitation de la plateforme BATIFIRE - société BATIFIRE pour un montant de 11 990,00€ HT soit 14 388,00€ TTC.

DEC_2025_158 du 17 avril 2025

Convention de concession temporaire et précaire d'un local - Local des 4 Vents - IKENE - Mai 2025 pour un loyer de 330€.

DEC_2025_159 du 17 avril 2025

Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets pour le fonds culturel genevois français 2025-2026.

DEC_2025_160 du 28 avril 2025

Convention entre la mairie de Divonne-les-Bains et l'Association LEC pour la mise à disposition des espaces à L'Esplanade du Lac les 23 et 24 mai 25.

DEC_2025_161 du 28 avril 2025

Achat d'une machine démonte pneus et d'une équilibreuse pour le garage municipal - Société SAVOIE PIECES AUTO pour un montant de 5 780,00€ HT soit 6 936,00€ TTC.

DEC_2025_162 du 28 avril 2025

Remplacement de tissu Scénic de l'Esplanade du Lac - Société AZUR SCENIC pour un montant de 25 478,40€ HT soit 30 574,08€ TTC.

DEC_2025_163 du 28 avril 2025

Amélioration des menuiseries au tennis club - Société BATIPLUS ARCHITECTEURS pour un montant de 9 238,00€ HT soit 9 746,09€ TTC.

DEC_2025_164 du 28 avril 2025

Remplacement de l'éclairage Scénic de l'Esplanade du Lac en éclairage Led - Société BYS Son et Lumière pour un montant de 16 084,08€ HT soit soit 19 300,89€ TTC.

DEC_2025_165 du 28 avril 2025

Rénovation du logement avenue des Voirons - Société RENOV'HOME pour un montant de 15 541,75€ HT soit 18 650,10€ TTC.

DEC_2025_166 du 28 avril 2025

Remplacement du moteur de volée de la seconde cloche et remplacement des kit chaînes de transmission (Prestation pour le nettoyage du clocher) - Société PACCARD pour un montant de 7 171,34€ HT soit 8 605,61€ TTC.

DEC_2025_167 du 28 avril 2025

Travaux d'entretien des terrains de football - Société PARCS ET SPORTS pour un montant de 20 570,00€ HT soit 24 684,00€.

DEC_2025_168 du 28 avril 2025

Transformation du restaurant le nautique en salle polyvalente - Mission INV/G2 - AVP/G2 - PRO - Société EQUATERRE pour un montant de 5 140,00€ HT soit 6 168,00€ TTC.

DEC_2025_169 du 28 avril 2025

Reconduction de la location d'un groupe électrogène pour une période de 42 jours centre nautique - Société ENGIE Solutions pour un montant de 10 326,61€ HT soit 12 391,93€ TTC.

DEC_2025_170 du 28 avril 2025

Achat de pièces détachés pour la réparation des systèmes d'arrosage automatique - Société COSEEC pour un montant de 6 364,04€ HT soit 7 636,85€ TTC.

DEC_2025_171 du 28 avril 2025

Travaux arbre conseil (Travaux de tailles au Mont Mussy) - Office national des forêts (ONF Vegetis) pour un montant de 19 351,00€ HT, soit 23 221,20€ TTC.

DEC_2025_172 du 28 avril 2025

Programme d'actions 2025 : travaux d'entretien et réglementation route - Office national des forêts (ONF) pour un montant de 13 353,58€ HT, soit 15 652,97€ TTC.

DEC_2025_173 du 28 avril 2025

Mise en place de toilettes sèches autour du lac de Divonne-les-Bains - Société COOPORICO pour un montant de 5 149,00€ HT soit 6 178,80€ TTC pour une période de 3 mois.

DEC_2025_174 du 28 avril 2025

Modification de marché n°02 - Marché « projet du lac – Aménagement du Lac de Divonne-les-Bains ». Mission d'assistance au maître d'ouvrage AAMO pour un montant de 164 425,00€ HT soit 197 310,00€ TTC.

77 - location d'un véhicule sur 3 mois pour 1977 euros TTC

Pourquoi ce véhicule pour le directeur du CTM est-il pris en courte durée, plus onéreux que de la longue durée ou de l'achat ?

Sur ce sujet, la voiture du DGS est-elle finalement passée en longue durée ou en achat de véhicule comme vous vous étiez engagé il y a plusieurs mois ?

Concernant le véhicule du directeur du CTM, une première consultation a été infructueuse car les offres reçues n'étaient pas conformes au cahier des charges, une seconde a été lancée, nous en sommes à la phase négociation. Une voiture est louée en attendant.

Pour la voiture du DGS, la consultation n'ayant pas aboutie son véhicule n'est pas encore passé en longue durée ni en achat de véhicule.

95, 99, 100, 104, 111, 113, 128, 134, 135, 150, 151, 152 et 160

Ces décisions sont-elles prises à titre gratuite ? Si non pour quel montant ?

DEC_2025_095 : A titre gratuit

DEC_2025_099 : A titre gratuit

DEC_2025_100 : A titre gratuit

DEC_2025_104 : Il s'agit d'un avenant pour changement des dates, du 19 au 21 septembre. La mise à disposition suppose une redevance de 260€ par jour d'utilisation.

DEC_2025_111 : La redevance annuelle est fixée à 137€ du mètre carré.

DEC_2025_113 : Il s'agit d'un acte réglementaire suite à la fin de mission des cabinets qui nous accompagnaient dans le cadre de la DPS Thermes, celle-ci ayant été déclarée infructueuse.

DEC_2025_128 : Il s'agit d'une redevance annuelle variable proportionnelle au montant du chiffre d'affaires hors taxes :

- 4 % jusqu'à 120 000 euros de chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année N-1 ;

- 5% de 120 001 € à 230 000 € de chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année N-1 ;
- 6 % de 230 001 € à 420 000 € de chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année N-1 ;
- 7 % de 420 001 € à 570 000 de chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année N-1 ;
- 8 % au-delà de 570 001 € de chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année N-1.

DEC_2025_134 : A titre gratuit

DEC_2025_135 : A titre gratuit

DEC_2025_150 : A titre gratuit

DEC_2025_151 : A titre gratuit

DEC_2025_152 : A titre gratuit

DEC_2025_160 : A titre gratuit

Merci d'envoyer la convention 128 (forest Land),

Voir en pièce-jointe

145

A quelle date la fontaine d'eau thermale à Arbère sera - t- elle réalisée ?

La phase projet est actuellement en cours. Les maîtres d'œuvre en charge des travaux hydrauliques et de la construction du kiosque sont mandatés. La réalisation est prévue pour le début de l'année 2026.

154

Où a été installée cette sculpture qui a coûté 40 000 euros à la commune ?

Elle sera installée au même endroit que le Bing Bang l'année dernière, au port.

Le groupe « Divonne pour vous » souhaite des précisions sur la décision n°DEC_2025_154 sur la sculpture. Il souhaite savoir où se trouve la sculpture de l'année dernière, il lui semble que la Commune l'avait achetée.

Madame Caroline BARBICHE précise que la sculpture Bing Bang était louée.

Le groupe « Divonne pour vous » souhaite donc savoir pourquoi cette nouvelle statue est achetée et pas louée.

Madame Caroline BARBICHE explique qu'il s'agit d'une très belle proposition de sculpture qui coûte le même prix qu'une location.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » s'étonne de ne pas en avoir discuté en commission culture et aurait souhaité avoir un visuel.

Madame Caroline BARBICHE affirme qu'en raison des nombreux ponts et congés, il n'a pas été possible d'en discuter en commission culture qui n'aura lieu que la semaine suivant le conseil municipal.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » souhaite savoir à quoi correspondent les 100K€ d'impression. Il remarque que cela fait 10 ou 20 fois le budget de l'application de la Ville. Il souhaite qu'un moyen soit trouvé pour réduire ce montant avec notamment l'arrêt de l'impression du JVD qui est visible directement sur l'application. Il souhaite en rediscuter en commission finances.

Monsieur le Maire souhaite effectivement en rediscuter pour détailler ce montant qui ne compte pas uniquement le JVD mais également le guide de la rentrée, le guide touristique, les écoles, etc.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » s'étonne du budget de 2025 pour le plan d'amélioration des services techniques car ce point n'a pas été abordé en commission travaux.

Monsieur le Maire répond qu'un diagnostic des services techniques a été lancé dans le courant de l'année 2024, c'est un travail porté par l'ensemble des équipes techniques et politiques à sa demande. Une consultation a été lancée pour être accompagné, c'est le bureau d'étude BARTEL qui a été retenu. Aujourd'hui, les équipes travaillent sur les sept chantiers d'amélioration des services techniques. Cela relève de la question du fonctionnement et de l'organisation des services techniques plus que de travaux en tant que tel.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » félicite Monsieur le Maire concernant la décision n°DEC_2025_121 qui permet l'installation de deux abris bus sur le quartier de la gare.

Monsieur le Maire explique qu'un marché avait été lancé et n'a finalement pas été concluant ce qui explique que le dispositif souhaité pour déployer des abris bus sur l'ensemble de la Ville n'a pas été poursuivi.

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020 ;
- VU la délibération n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021 ;
- VU la délibération n°DE_2023_125 du 18 octobre 2023.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

➤ **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

L'ordre du jour est épuisé à 21h29

1- Vous nous aviez dit au conseil municipal de Mars trouver un repreneur pour le site du casino GP et l'annoncer rapidement. Qu'en est-il ?

L'annonce du repreneur devrait arriver avant la fin du mois.

Monsieur le Maire aurait souhaité l'annoncer avant la fin du mois d'avril mais la tractation entre le propriétaire des murs et l'enseigne fléchée ne permet pas aujourd'hui d'annoncer l'enseigne qui prendra la place du GP même si l'enseigne qui devrait s'installer a déjà entamé les démarches administratives. Ainsi, il est possible de connaître le nom via les commissions mais il n'y aura pas d'annonce officielle pour le moment.

2- Vu sur le site internet du bon coin, plus de 20 commerces sont à vendre à Divonne. Tenez vous un suivi du nombre de commerce à vendre et ceux à arriver ? Pouvez vous nous envoyer ce suivi ?

Oui, grâce au travail du manager de centre-ville, nous avons des outils de suivi. Etant un outil de travail, ils n'ont pas vocation à être partagés.

Monsieur le Maire assure qu'il y a une veille des commerces en difficulté par le manager de centre-ville ainsi que par Monsieur Eric GAVARET. Cela concerne également les commerces qui sont à vendre et l'accompagnement de porteur de projets qui sont à la recherche de commerce.

Le groupe « Divonne pour vous » regrette de ne pas avoir d'outil de suivi macro.

Monsieur le Maire ne comprend pas l'usage que les groupes de l'opposition pourraient faire de ce type d'outil.

Le groupe « Divonne pour vous » aimerait obtenir cet outil afin de pouvoir proposer des solutions.

Monsieur le Maire demande quelle serait la solution de Monsieur Amaury GUIBERT pour solutionner la vente des 20 commerces ?

Le groupe « Divonne pour vous » souhaite connaître l'état du marché pour faire des propositions.

Monsieur le Maire indique que des propositions sont possibles en commission marchés.

3- Nous avons indiqué en Octobre dernier des panneaux entrée de ville (côté crassier et Grilly) portant la marque « Aquaversoix » et ces panneaux devaient être enlevés. Aujourd'hui il n'en est rien.

Quand seront-ils enlevés ? Et pourquoi est ce aussi long de les faire enlever ?

Des courriers sont envoyés aux propriétaires des terrains. Sans réponse de leur part, les panneaux seront retirés.

Le groupe « Divonne pour vous » se demande pourquoi ces panneaux ne sont pas retirés aussi vite que lorsque le cas c'était déjà présenté dans le passé.

Monsieur le Maire explique qu'il y avait eu une opération qui avait permis de retirer l'ensemble des panneaux. Cette fois, un courrier a été fait aux propriétaires, sans réponse les panneaux vont être retirés.

4- depuis plusieurs mois il y a des problèmes de sécurité :

1- rue du Mont blanc les bits encastrés à mettre en cas de marché ne se relèvent plus et restent allumées en rouge, ce qui fait qu'elles sont régulièrement confondues avec un feu tricolore

2- des cables électriques sont apparents rue Fontaine à l'emplacement du bâtiment de la Mélie

Quand est-ce que ces problèmes seront résolus ?

1. Certaines bornes sont actuellement en défaut, ce qui provoque un affichage lumineux rouge en continu, pouvant être confondu avec un feu tricolore. Certaines réparations sont programmées dans les semaines à venir.

Monsieur le Maire a demandé au service concerné de trouver des solutions plus pérennes pour ces bornes qui sécurisent le marché et sont des bornes anti-intrusion.

2. Les informations fournies par Enedis sont les suivantes : « Le câble provisoire longeant la rue Fontaine a été posé pour réalimenter en dépannage la copropriété située au n°114. En effet, une canalisation électrique souterraine située sous le trottoir de la même rue est en défaut et a coupé complètement l'immeuble en question. Des travaux de remplacement sont en cours de planification de notre côté et tout sera rentré dans l'ordre dans le courant de cet été ».

Le groupe « Divonne pour vous » souhaite que lorsqu'il s'agit d'un problème de sécurité, des solutions soient trouvées et n'attendent pas trois mois. Pour ce qui est du feu pour le marché, la société pourrait venir au moins pour la désactiver car des personnes peuvent confondre avec un feu tricolore.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » ajoute que si le feu est rouge, certaines personnes peuvent penser que le plot va se relever et s'arrêter.

Monsieur le Maire répond que c'est pour cela qu'un sac poubelle a été posé sur le feu. Le sac poubelle a été retiré lorsque les services ont installé une barrière manuelle.

5- Au dernier conseil municipal de Mars, vous deviez revenir vers nous sur la situation du site de Chauvilly et Vesancy. Merci pour votre retour.

Pour Chauvilly, des décisions de justice ont été prises et largement commentées dans la presse, il n'y a pas d'autres commentaires à faire.

Pour Vesancy, une réunion est à prévoir avec les services de l'Etat.

De plus, quelle est la situation et la position actuelle de la mairie de Divonne face au projet de décharge le long de la Versoix ?

La Ville est maintenant intégrée au comité de suivi du projet que nous suivons avec attention.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réunion s'est tenue pour présenter le projet et les évolutions du projet. L'entreprise qui souhaite exploiter cette carrière a déposé un dossier auprès du Canton de Vaud qui est gestionnaire de ce projet pour obtenir des autorisations nécessaires à l'exploitation de cette décharge. Aujourd'hui, la Ville est associée au comité de suivi et attend d'avoir des éléments (qui ne seront pas publics) et d'avoir la position du canton avant d'affirmer la position de Divonne-les-Bains. Cette position sera transmises au conseil municipale.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » a constaté qu'il y avait eu un grand évènement avec les associations mais n'avait pas été informé ni invité.

Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agissait pas d'un grand évènement mais d'une réunion régulière avec les associations qui a permis de faire un bilan. Il ne s'agissait pas d'une réunion publique mais d'une réunion sur invitation. Il y aura une deuxième réunion avec les associations non sportives.

Monsieur Ulysse RENARD-STRUNA pose une question orale qui fait suite à des propos tenus lors du conseil municipal du mois d'avril ainsi que dans le JVD du mois de mai au sujet de la communication. Il se dit ravi que le groupe « Divonne pour vous » s'intéresse à la communication mais devrait d'abord s'intéresser à sa propre communication car il donne souvent de fausses informations comme il l'a montré à plusieurs reprises lors de ce conseil municipal. Ainsi, le groupe « Divonne pour vous » représenté par Monsieur Amaury GUIBERT a prétendu à plusieurs reprises qu'il y avait cinq agents à plein temps au service communication ce qui est faux puisqu'il y a trois agents qui s'occupent de la communication de la Ville, de l'Esplanade du Lac, de l'Office de Tourisme sans parler d'autres sujets sur lesquels ils peuvent être amenés à communiquer. Ce sont des agents qui sont également souvent mobilisés le soir et le week-end. De plus, depuis le début du mandat, le nombre d'agents au service communication a diminué malgré un nombre de projets importants et malgré l'augmentation du dynamisme de la Ville.

Donc, face à ces fausses informations, qu'est ce que le groupe « Divonne pour vous » et notamment Monsieur Amaury GUIBERT compte faire pour améliorer sa propre communication ?

Le groupe « Divonne pour vous » n'a pas de commentaire à faire, il en prend note et verra la réponse qu'il pourra apporter. Il souhaite néanmoins obtenir un tableau des effectifs.

Monsieur le Maire l'informe que ce tableau est disponible lors du vote du tableau des effectifs notamment au conseil municipal précédent.

Le groupe « Divonne pour vous » souhaite qu'il lui soit renvoyé.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » s'interroge sur la perméabilité entre le cabinet du Maire et le service communication car cela pose des problèmes d'organisation notamment car les agents n'ont pas le même statut. Il souhaite également savoir s'il y a déjà eu un lien entre les deux.

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui il n'y a aucun lien entre le service communication et le cabinet. Il confirme qu'il y en a déjà eu et que s'il le faisait cela relevait de la légalité.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » souhaite savoir s'il est possible d'être en CDI et au cabinet.

Monsieur le Maire assure que c'est possible.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » ajoute que les agents du cabinet sont liés au Maire et non à la collectivité.

Monsieur le Maire attend d'obtenir l'information qui permet au groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » de tenir ces propos et répondra en conséquence.

Le groupe « Divonne pour vous » pense que la forme utilisée pour les échanges n'intéresse pas les Divonnais qui sont plutôt intéressés par le contenu des décisions et les prises de position de chacun. Il s'étonne qu'à la fin du conseil il y ait toujours des attaques. Au précédent conseil, c'était une attaque contre Monsieur Bertrand AUGUSTIN, cette fois c'est une attaque envers Monsieur Amaury GUIBERT concernant un chiffre. Le but est de déstabiliser alors que l'important c'est la qualité des débats, des échanges et des décisions.

Monsieur le Maire répond qu'il pourrait être d'accord si cela se faisait à sens unique. Néanmoins, tout au long des débats, on ne peut pas dire que les attaques sont toujours portées sur les projets dans le cadre des débats du conseil municipal. Il demande donc au groupe « Divonne pour vous » de ne pas se poser en victime lorsque la liste majoritaire tente de répondre aux mensonges qu'il peut asséner.

La séance est levée à 21h48

Le Maire

Vincent SCATTOLIN



La secrétaire de séance,

Sophie BERTUCAT



Affiché le

Retiré le